

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL  
SEANCE DU 28 FÉVRIER 2024

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du 20 février 2024.

**Présents :** M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président  
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins  
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, Mme Anne DEBOUVRIE, Mme Ophélie HUVENNE, M. Jean-François HEMPTTE, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie LAURENT, M. Pierre LEJEUNE, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien CUIGNET, Mme Régine Duquesne, Conseillers  
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative  
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

**SÉANCE PUBLIQUE :**

1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale
3. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2024 - Approbation.
4. FINANCES COMMUNALES - Octroi d'une aide financière complémentaire à la Fanfare Sainte Cécile de Velaines pour location d'un local. Examen, décision.
5. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2023 - Approbation
6. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Modification du plan - approbation
7. INFRASTRUCTURES - Projet de constructions groupées à 7760 Pottes, rue du Palais - Modification à la voirie vicinale - DECISION
8. CADRE DE VIE - Patrimoine - Remplacement stores rez-de-chaussée - Maison de l'Entité - Approbation des conditions
9. CADRE DE VIE - Patrimoine - Honoraire auteur de projet - installation de panneaux photovoltaïques - Ecole de Pottes - Approbation des conditions
10. CADRE DE VIE - Patrimoine - Honoraire auteur de projet - Armoire de régulation Ecole de Pottes - Approbation des conditions
11. CADRE DE VIE - Ipalle - Convention - Gestion Intégrée des Egouts - Opération pilote
12. PATRIMOINE - PIC 2022-2024 - PIMACI - Rectification - Approbation
13. PATRIMOINE - COMMUNE DE CELLES / PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES ECOLES A VELAINES. - Approbation des conditions et du mode de passation
14. PATRIMOINE - Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu - Approbation des conditions - Ratification
15. PATRIMOINE - Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu - Approbation de l'attribution - Ratification
16. TOURISME - PCDR - Inventaire des petites voiries et proposition d'un réseau de cheminements piétons par une analyse multicritères - volet 3 - Conditions et mode de passation - Approbation
17. ENVIRONNEMENT - Parcelle communale à Pottes - Fiche 97 AGW - Décision
18. ENVIRONNEMENT - Participation à l'appel à projet de partage d'énergie - Décision
19. ENVIRONNEMENT - Projet IPALLE - Wap'isol : 2024 -2027 - DECISION
20. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Monseigneur Descamps n°8 - Décision
21. BATIMENTS COMMUNAUX - Convention d'occupation de salle par la société « Celles La Nouvelle »
22. FINANCES - Communication des dépenses art 60 et 64 du RGCC

Points supplémentaires

23. DECHETS ORGANIQUES - COLLECTE - DECISIONS

24. QUESTION(S) ECRITE(S)

25. CORRESPONDANCES

**SÉANCE PUBLIQUE :**

**1. GOUVERNANCE - Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée et demande d'excuser Monsieur Michel Bataille.

Monsieur le Président signale que les conseillers ont reçu un point supplémentaire relatif aux déchets organiques qui a été ajouté par Monsieur Willaert ainsi que 4 questions écrites qui seront abordées en fin de conseil communal.

Monsieur le Président demande d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Willaert ainsi que Monsieur Eeman demandent que leurs interventions soient reprises dans le procès-verbal.

Madame la Directrice générale ff en prend bonne note.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**DECIDE :** à l'unanimité :

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2023 sans remarques.

**2. Motion de soutien aux revendications des agriculteurs relatives à une simplification administrative, une cohérence réglementaire et la promotion d'une consommation locale**

Monsieur le Président présente le point aux conseillers.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain dit : "Simplement pour encourager cela; c'est clair qu'ils sont en grandes difficultés...toute le monde le sait; donc où est le temps et je prends mon exemple en tant que fils d'agriculteur où une famille de - je prends l'exemple de mes parents - de 15 hectares pouvait encore nourrir et élever quatre enfants. Malheureusement, on n'est plus de ce temps-là mais on ne peut que les encourager tout le monde pour que ce beau métier puisse survivre. Voilà."

Madame Duquesne dit : "Moi c'était par rapport au fait de privilégier le circuit court pour les repas qui sont livrés à partir du home du cpas de Celles donc j'imagine que la prochaine fois qu'on va faire un appel d'offres pour les livraisons de denrées pour la cuisine du home, ce sera limité plutôt aux circuits courts parce que si on fait un appel d'offres général il est évident que vis à vis... par rapport aux grosses sociétés qui peuvent donner des prix inférieurs, le circuit court ne sera pas privilégié; il faudra peut-être alors prendre des mesures à ce niveau-là?... Je ne sais pas..."

Monsieur Huvenne dit: "Ben il y a le plan de nutrition wallon qui a effectivement été mis en place avec le cpas ici dernièrement; le chef cuisinier et la diététicienne sont encore venus au Collège la semaine dernière donc tout cela est mis en route ici tout prochainement; c'est vraiment les débuts, et donc on est là un petit peu en attente de savoir comment cela va pouvoir se dérouler et voir le fonctionnement. C'est sûr que c'est pas évident et on en a parlé hein Régine, avec les membres du personnel aussi donc il y a une implication un peu de toute le monde, des travailleurs, mais les circuits courts, c'est sûr que ...très sincèrement je ne peux pas affirmer qu'effectivement les circuits courts vont pouvoir assumer le service de... on fait plus de 1100...combien de repas par mois c'est... "

Monsieur le Président intervient:...." "eh bien c'est 600 par jour"...

Madame Duquesne dit : "d'où ma remarque parce que si on s'engage..."

Monsieur le Président dit : "donc c'est cela qui est important, c'est de développer le circuit court et donc de nouveau...il serait utopique de dire que les 7 jours dans tous les éléments peuvent se faire en circuit court; mais il est important lors des prochainsancements de marchés que ce soit... qu'on fasse passer une pondération; une pondération qui fasse partie d'un des dossiers...l'envisager dedans... par exemple de faire sur deux voir trois jours

28 février 2024

où on est en circuit local car je pense que c'est déjà le cas sur minimum un voire sur deux...voilà c'est à développer on est d'accord...

Madame Duquesne dit : "Pour le moment quand même, comme on fait un appel d'offres, généralement, c'est comme dans tous services publics, c'est le moins cher qui obtient le marché ... on ne pourra plus travailler comme ça ".

Monsieur le Président dit : "Ben ça dépend du pourcentage qu'on met dans le cahier de charges ... les pourcentages ne doit pas avoir 100% lié aux prix, il faudra mettre des pourcentages on est d'accord".

Madame Chantry dit : "un tout petit point peut-être d'attention la-dessus... de l'appel à projets Pollec les agents, l'alimentation fait aussi partie de leur mission quoique maintenant elle a été écartée des missions mais en tous cas ils ont participé à pas mal d'ateliers à ce niveau-là aussi et la ceinture alimentaire tournaisienne qui finalement va être un chouette interlocuteur parce que la difficulté dans le circuit court c'est finalement d'avoir une multitude d'interlocuteurs et ils ne savent pas répondre puisqu'ils n'ont pas euh.... voilà chacun a sa spécialité et la ceinture alimentaire tournaisienne veut centraliser tout ça et il y a des travaux; des groupes de travail qui sont mis en place justement pour essayer de voir comment on peut adapter ça au niveau des marchés publics puisque c'est la pierre d'achoppement aujourd'hui c'est ça puisque le moins disant en effet vit en gros par rapport au petit boucher local, il va pas faire le poids. Donc voilà, ils vont justement, ils sont en train de travailler la-dessus pour voir comment on peut adapter les marchés à cette réalité et à cette volonté".

Monsieur Huvenne dit : "c'est une bonne remarque".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques par rapport à cette motion.

Monsieur Eeman dit : "juste encore préciser que les marchés proches et à court ne sont pas forcément plus chers...si c'est local c'est possible qu'ils soient même au même prix voire peut-être un peu moins cher

Monsieur le Président dit : "c'est pour cela que le cahier de charges doit pondérer...là on est clair... et avoir aussi...peut-être aussi... on parlait de charte, mais je pense qu'une charte également des producteurs mais surtout des livreurs puissent aussi avoir entre guillemets travaillé avec le circuit court; on parle de circuit court, on parle de la Région Wallonne aussi dans sa globalité, quand on est sur des quantités pareilles...voilà c'est ça".

Monsieur le Président demande qui approuve la motion par rapport aux éléments qui ont été présentés.

Monsieur le Président dit : "Unanimité je vous remercie".

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que de façon générale, les agriculteurs ne perçoivent pas un revenu décent de leur travail;

Considérant l'urgence d'une réaction et d'un positionnement des autorités publiques quant à la manifestation de la colère du monde agricole wallon relative aux lourdeurs administratives et financières qui pèsent sur leur activité;

Considérant le sommet européen du jeudi 1er février 2024 évoquant, en urgence, la problématique du monde agricole;

Considérant les discussions politiques à venir au niveau des différents gouvernements en Belgique (entités fédérées et fédéral) quant aux problématiques rencontrées au sein du monde agricole ;

Considérant que selon le Service Public de Wallonie (SPW), la commune de Celles regroupe 110 exploitations agricoles en 2021, pour 165 personnes actives au sein de celles-ci;

Considérant que ce nombre est en constante baisse ;

Considérant que selon le SPW, la contribution économique de la commune à la production agricole wallonne est d'environ 20 millions d'euros en 2021 ;

Considérant que la Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA), la FUJEA et l'UNAB déplorent notamment les charges administratives qui pèsent sur les agriculteurs et que le travail administratif représente entre 1 et 2 jours par semaine à temps plein sur une exploitation ;

Considérant l'émergence d'une agriculture dite « de dates », ayant pour conséquence un contrôle accru du travail des agriculteurs en leur imposant des dates (pour les semis, pour l'engraissement ou encore pour les récoltes) qui font souvent fi des aléas météorologiques;

28 février 2024

Considérant que selon la FWA, l'agriculteur se retrouve obligé de travailler dans de mauvaises conditions pour respecter les dates imposées. Ce calendrier compromet les récoltes, avec les pertes financières que cela amène, et pousse les agriculteurs à enchaîner les heures de travail pour respecter des délais stricts; aucun pilier de la durabilité n'est ainsi rencontré, dans la mesure où il s'agit d'un calendrier rigide qui n'est pas de nature à être bénéfique pour l'agronomie, l'environnement, l'économie ou encore les conditions de vie;

Considérant le cri d'alarme de la Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) et de la FWA sur le nombre de burn-out en forte hausse au sein du monde agricole ;

Considérant les problèmes concrets rencontrés sur le terrain par les agriculteurs confrontés à la levée des dérogations accordées dans le dossier de la clôture des cours d'eau, sans remettre en cause les objectifs wallons d'amélioration de la qualité des eaux de surface;

Considérant qu'une harmonisation et une cohérence des normes imposées entre la production de viandes importées et la production de viandes nationales sont essentielles afin de réduire au maximum les impacts négatifs sur la santé et les conditions de vie;

Considérant que des normes imposées différenciées, tant dans la culture des terres que la production de viandes importées et la production de viandes nationales, entraînent une concurrence déloyale et une perte de revenus pour les agriculteurs nationaux ;

Considérant que les échanges internationaux ne devraient avoir lieu qu'à condition qu'ils reposent sur des règles environnementalement, socialement et économiquement équitables et compréhensibles;

Considérant les pressions grandissantes de l'agro-industrie sur les agriculteurs ;

Considérant dès lors qu'il s'agit d'interdire les produits (viandes, céréales, ... ) qui ne respectent pas les normes européennes et d'arrêter les importations de ceux-ci en Europe;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'informer le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral que la Commune de Celles se positionne fermement en faveur d'une application des normes européennes et nationales aux productions de viandes et de végétaux importées, afin de lutter contre la concurrence déloyale et les impacts négatifs sur la santé des consommateurs et des producteurs nationaux et préconise de refuser tous les accords de libre échange mettant en danger notre agriculture et sa transition.

**Art. 2 :** De demander au Gouvernement fédéral de travailler à davantage de clarté et d'harmonisation pour les vaccins des animaux destinés à l'export ou à l'import.

**Art. 3 :** De demander au Gouvernement fédéral de soutenir une régulation du marché ainsi que l'établissement de prix minimum garantis pour garantir des prix justes et stables.

**Art. 4 :** De demander au Gouvernement wallon de mettre en place une politique efficace pour stopper l'augmentation du prix des terres, et garantir la préservation des terres agricoles.

**Art. 5 :** De sensibiliser le Gouvernement wallon et le Gouvernement fédéral quant à la nécessité d'une simplification administrative en faveur des exploitants agricoles nationaux et en particulier wallons.

**Art. 6 :** De s'engager à continuer à valoriser davantage l'utilisation des circuits courts, la consommation locale et les produits bio.

**Art. 7 :** De favoriser l'attractivité du métier, notamment sur les enjeux de transmission des fermes.

### **3. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2024 - Approbation.**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Willaert dit: "Merci à Jean et aussi au service comptabilité pour la tenue de cette commission des finances de ce lundi, même si nous n'étions pas nombreux mais n'empêche ceux qui voulaient être là et poser leurs questions ont eu l'occasion de le faire et c'est très bien ainsi et donc je remercie le Directeur Financier également de sa présence. Au niveau de l'ordinaire, comme tu l'as dit Jean, pas grand chose à relever juste que le boni cumulé est encore et toujours en diminution, on passe à 856.000 et le budget est en équilibre très limite plus ou moins

6000 euros, ça devient vraiment border line. A l'extra-ordinaire, nous saluons des travaux qui sont prévus pour le pic - pimaci néanmoins nous relevons quelque chose qui nous semble un petit peu cavalier; je parle des travaux qui ont été réalisés rue de la Gare; j'ai regardé le cahier des charges; le cahier des charges, c'est limite... je ne sais même pas si on peut appeler ça 6 petites lignes. Ces travaux quand même pour 36000 euros et on parle d'un cahier des charges "minimaliste" pour ne pas dire moins si on prend par exemple le prochain point au niveau des remplacements des stores or là on a 21 pages complètes avec tous les détails précis et imaginables et qu'on parle à peu près de la même somme. La course... donc les organisateurs ont fait une demande d'autorisation de passage en novembre et c'est seulement le 16 février de ce mois-ci donc forcément que vous avez pensé à faire une rénovation urgente. Or bien que nous saluons le passage de cette course sur notre belle entité, on a vu de très belles images dimanche dernier et j'ai eu la chance de voir passer Van Aert devant chez moi ça fait toujours plaisir mais j'estime quand même que c'est un peu dommage qu'on prévoit de l'argent ainsi à la va-vite et juste qu'il y a un passage de course. Il y a d'autres voiries toutes proches, la rue parallèle au bois Cahu, c'est la rue des Vallées, la rue perpendiculaire c'est la rue Aride; je pense que soit vous prévoyez des travaux à l'extra-ordinaire de grande envergure et c'est rapidement car je vous assure que pour y passer régulièrement c'est une catastrophe Mais on aurait pu faire autrement, j'ai vu que vous aviez prévu 480m<sup>2</sup>, je peux vous assurer qu'ils n'ont pas mis 480m<sup>2</sup> de tarmac, ça j'en suis certain et je pense qu'alors on aurait pu prévoir une enveloppe plus large parce qu'on a prévu un rabattage de 4 cm; je pense qu'on aurait pu prévoir une enveloppe pour la rue des Valetxx et la rue Aride alors hein, donc on prévoit un peu plus d'argent, voire beaucoup plus d'argent mais au moins.. voilà vous faisiez bonne figure pour la course Kuurne-Bruxelles-Kuurne, mais en plus vous rendiez heureux des rues qui sont à proximité. Donc pour ceci, je m'abstiendrai car je ne trouve pas ça normal, sur ce point-là au moins."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques et dit: "par rapport à ce point-là, comme il est discuté ensuite...pour l'instant, on ne vote que pour la partie financière; si vous permettez, si on doit discuter concernant la rue de la Gare, qu'on le fasse lorsque le point sera remis en urgence au Conseil Communal mais donc on aura l'occasion d'en rediscuter à ce moment-là ce sera beaucoup plus simple et pour pas répéter deux fois la même chose à ce moment-là; si ça va pour vous et pour l'instant j'entends bien que vous vous absteniez concernant la dépense urgente et extra-ordinaire d'urgence on aura l'occasion d'en discuter après."

Monsieur Delestrain dit : "donc pour la rue de la Gare on en discutera plus tard, mais il est évident que je vais m'abstenir aussi sur ce point-là à l'extra-ordinaire"

Monsieur le Président demande: "juste ce point-là?"

Monsieur Delestrain dit : "oui".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques

Monsieur Eeman dit : tout d'abord moi j'ai pas bien entendu, est-ce qu'on peut répéter ce que Monsieur Delestrain...?"

Monsieur le Président dit : "il y a une abstention sur la totalité de l'extra-ordinaire ou juste sur ce point-là?"

Monsieur Willaert dit : "juste sur ce point-là mais comme je dis nous saluons les autres travaux comme à la rue des Ecoles à Velaines

Monsieur le Président dit : "donc pour l'instant concernant la discussion sur la modification budgétaire numéro une donc j'imagine tout le groupe et Jean, s'abstiendront

Monsieur Eeman dit: "je demandais de répéter parce que j'ai pas entendu..."

Monsieur le Président répond: "donc il s'abstient sur le point lié à la rue de la Gare prévu dans cette modification budgétaire mais donc j'ai demandé que, en terme de fond, on en discute lorsque le point est à l'ordre du jour, ça va?..."

Monsieur Eeman dit : "moi j'ai quelques remarques aussi pour l'échevin donc des finances donc merci en effet pour la commission finances, merci au personnel; juste une remarque principale; je constate qu'il y a beaucoup de majoration due à l'indexation, les pollutions des matériaux et de surplus donc l'évolution des matériaux et d'autre part des surplus, des extras...je fais vite le calcul je crois avec simplement les postes modifiés ici on est à + ou - 425000 euros en plus et sur certains projets c'est pratiquement, même un peu plus de 20%; je ne dis rien de mal sur ces surplus, mais par contre sur ces montants nous payons de ce fait donc plus d'honoraires d'auteurs de projets, à savoir ici plus ou moins 45000 euros. J'arrondis un peu les chiffres...maintenant, depuis que je suis conseiller communal ça m'a toujours étonné que c'était presque chaque fois le même scénario, à savoir que c'était plus plus... et vous l'avez aussi sans doute constaté comme moi. Maintenant, j'ai toujours dit que je voulais apporter mon expérience professionnelle comme indépendant dans le privé, au service de la Commune, et je vous proposerai donc que dans les prochains marchés publics pour les auteurs de projets que l'on prévoit une limite à

cela; et donc je parle des limites des honoraires et donc sur la forme de un, par exemple pas d'honoraire complémentaire sur l'indexation, l'évolution des matériaux, ou deux, d'un honoraire complémentaire limité, par exemple divisé en deux donc 50% sur les extras demandés par la Commune. Tout travail mérite salaire, si on demande quelque chose en plus, ce serait normal que la personne soit payée en plus mais pas forcément le plein pot; ou, éventuellement prévoir un plafond mais je crois que cette dernière solution est la moins conseillée. Et donc moi je vous propose de prévoir cela dans le futur, dans chaque désignation d'auteur de projet et à la limite de voir les dossiers en cours, c'est plus compliqué mais il y a moyen, il y a peut être moyen en respectant certaines règles, et il faut qu'il y ait au moins une différence de minimum 15%... C'est plus compliqué pour les projets qui sont en cours mais si on prévoit cela ou si on aurait prévu cela et ce n'est pas une critique mais donc si on aurait prévu cela dans les majorations qu'on voit ici, juste celles-ci, on aurait pu économiser plus ou moins 45000 euros et donc moi je vous propose de prévoir ça pour chaque dossier et que le Directeur Financier fasse peut-être une étude à ce niveau-là, et qu'il voit s'il y a moyen de ...pour les projets en cours mais de nouveau, ça semble un peu plus compliqué...voilà ce qui serait ma proposition pour éviter ce ou pour limiter ce genre de choses.

Monsieur le Président dit : "oui, c'est une bonne proposition; je pense que sincèrement .. le fait qu'on a utilisé une fois le forfait on s'est rendu compte un petit peu que c'était compliqué d'avoir des candidats au forfait pour un montant x, fixe toutes charges comprises, avoir des candidats c'est très compliqué; maintenant d'avoir un pourcentage, bon voilà, en gros, on va pas se mentir, pour l'auteur de projet, le travail ne change pas entre la soumission ou la fin du travail...la révision de prix ou l'augmentation des prix sauf une chose, si il y a un choix de la Commune de faire un travail supplémentaire et donc je pense que c'est un élément intéressant à mettre en place, càd voilà on paie les honoraires sur l'adjudication et on y retire de cette adjudication, de ces honoraires tout élément lié à la révision de prix et donc automatiquement on sait que le prix est adjudgé et s'il y a des avenants, là, c'est logique qu'il soit payé sur les avenants et un travail complémentaire de la Commune; mais je trouve l'idée très bonne et qui doit entre guillemets devenir la norme au sein de la Commune.

Madame Chantry dit: "Je trouve aussi, pour suivre pas mal de chantiers sur notre Entité avec certaines augmentations, je trouve en effet que c'est une bonne idée et personnellement, moi je ne savais même pas que c'était possible parce qu'alors évidemment c'est la chose à appliquer.

Monsieur Eeman dit : "c'est tout à fait possible, il y a des articles qui...

Madame Chantry dit : "je pensais que c'était ou forfait ou un pourcentage...

Monsieur Eeman dit: "Il y a moyen et moi je propose aussi que sur les extras, on puisse limiter à la moitié des honoraires... comme vous le dites vous-même, à la limite, l'auteur de projets il a avantage que ça dure le plus longtemps possible parce qu'à ce moment-là les prix peuvent encore augmenter et que donc le... fin voilà..."

Monsieur le Président dit : "oui on est d'accord; maintenant, c'est vrai que c'est la révision qui nous met réellement dedans parce que c'est vrai qu'on en a parlé tout à l'heure à l'extra-ordinaire... par rapport à Molenbaix par exemple, si on retire les révisions, parce qu'on avait des révisions de 20%, si on retirait ces révisions on était même en dessous de l'adjudication, une différence par rapport au marché initial; preuve en est que c'est vraiment la révision qui grosso modo, fait évoluer fortement les montants actuellement... c'est beaucoup d'argent, on pourrait faire d'autres choses avec on est d'accord".

Monsieur Delestrain dit : "je voulais aussi acquiescer dans cette idée et aussi ajouter je pense quand on parle d'auteurs de projets, il faut aussi faire attention que l'auteur de projets ne donne pas une estimation trop basse aussi parce que parfois on peut se dire pourquoi les montants passent de autant à autant, non seulement parce qu'il y a des augmentations des prix des matériaux mais peut être que l'évaluation ou l'estimation n'avait pas été bien faite donc on niveau de l'échevinat des finances, vous pensez bien que moi aussi je suis désolé quand je vois le boni global fondre et quand je vois les intérêts augmenter parce qu'il y a des augmentations, comme vous le dites de 300000 ou 400000 euros; mais bon il faut quand même terminer les travaux en cours. Mais la proposition est certainement à retenir.

Monsieur Eeman dit : "juste ce que vous venez de dire m'effraie un tout petit peu pour la rue des Ecoles...ça me semble extrêmement..."

Monsieur le Président dit : "je vous ai vu, on en a parlé, et j'ai encore revu ce matin..."

Madame Chantry dit : "j'allais dire les auteurs de projets, on a quand même connu ici deux années ici extraordinaires dans le mauvais sens, mais extraordinaires; je pense que les auteurs de projets sont maintenant très prudents aussi finalement dans leurs estimations, et finalement personne ne l'avait vu venir non plus... Je veux dire c'est vrai... Je pense aussi qu'il faut pouvoir avoir cette honnêteté là on est aussi forts de ce qui s'est passé ces dernières années et les auteurs de projets en ont été victimes tout comme nous, puisqu'il y a bon nombre de

28 février 2024

travaux qui n'ont pas pu être réalisés tant par le privé que par le service public parce que il y a eu cette augmentation donc ça n'est pas que bénéfique...C'est important de le nuancer.

Monsieur le Président dit : "les perspectives d'inflation qu'on a pu lire aujourd'hui n'augurent rien de bon; l'inflation repart fortement en hausse en février donc ça aura encore une conséquence sur les salaires, ça aura encore une conséquence sur le prix; on sait que c'est quelque chose qui peut faire également faire bouger pas mal de coûts".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques concernant cette MB numéro une

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2023 approuvant le budget communal pour l'exercice 2023, approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 19 janvier 2024 ;

Vu le décret du 26 mars 2014 modifiant certaines dispositions du CDLD et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal et transmis à Mr le Directeur Général en date du 16 février 2024;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la comptabilité communale réunie en séance du 19 février 2024 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision ;

Vu l'avis rendu par Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 19 février 2024 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget aux organisations syndicales représentatives, et invitera ces dernières à une séance d'information spécifique au cours de laquelle le présent budget sera présenté et expliqué si elles en font la demande dans les cinq jours de la communication des documents ;

Considérant que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'année 2024, précise qu' « à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Considérant que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

**DECIDE**, pour le service ordinaire à l'unanimité,

pour le service extraordinaire *par 11 voix « pour », 0 voix « contre », 5 « abstention » pour le projet extraordinaire "Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu" :*

**Article 1er** : D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2024 :

**LE BUDGET ORDINAIRE** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente	10.302.331,50	9.314.090,88	988.240,62

modification			
Augmentation de crédit (+)	52.710,62	157.377,97	-104.667,35
Diminution de crédit (+)	-27.500,00	-558,50	-26.941,50
Nouveau résultat	10.327.542,12	9.470.910,35	856.631,77

**LE BUDGET EXTRAORDINAIRE** est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres suivants :

	Selon la présente délibération		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.978.974,34	3.975.692,85	3.281,49
Augmentation de crédit (+)	1.301.530,32	1.301.530,32	0,00
Diminution de crédit (+)	-270.000,00	-270.000,00	0,00
Nouveau résultat	5.010.504,66	5.007.223,17	3.281,49

SOIT :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.313.586,71	3.173.234,44
Dépenses totales exercice proprement dit	9.307.009,22	4.712.130,82
<b>Boni / Mali exercice proprement dit</b>	<b>6.577,49</b>	<b>-1.538.896,38</b>
Recettes exercices antérieurs	1.013.955,41	821.251,49
Dépenses exercices antérieurs	53.701,13	291.542,35
Prélèvements en recettes	0,00	1.016.018,73
Prélèvements en dépenses	110.200,00	3.550,00
Recettes globales	10.327.542,12	5.010.504,66
Dépenses globales	9.470.910,35	5.007.223,17
<b>Boni / Mali global</b>	<b>856.631,77</b>	<b>3.281,49</b>

**Art. 2 :** De transmettre la présente modification budgétaire n° 1 des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024 aux organisations syndicales en application du décret du 26/03/2014 visant à améliorer le dialogue social.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation, au service des Finances et à Mr le Directeur Financier pour suite voulue.

**4. FINANCES COMMUNALES - Octroi d'une aide financière complémentaire à la Fanfare Sainte Cécile de Velaines pour location d'un local. Examen, décision.**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge des finances.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu qu'en application de l'article L3331-2 du CDLD, il convient d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande introduite par La Fanfare Sainte Cécile de Velaines sollicitant la prise en charge par l'administration communale de CELLES des frais de location de la salle de l'asbl « La Mourcourt » pour les répétitions et l'entreposage de son matériel ;

28 février 2024

Vu la délibération du Conseil communal du 25 août 2022 accordant une aide financière de 650 € à la fanfare Sainte-Cécile de Velaines pour la location de local à l'asbl « La Mourcourt » pour les répétitions et l'entreposage du matériel d'octobre 2021 à avril 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de rénovation de la Bibliothèque de Celles et du déménagement temporaire de celle-ci à la salle communale de Velaines de septembre 2021 à septembre 2022, la fanfare Ste Cécile de Velaines a dû trouver un local afin de poursuivre ses répétitions et entreposer son matériel ;

Considérant que la fanfare Ste Cécile de Velaines a dû à nouveau se délocaliser suite aux travaux de rénovation de la salle communale de Velaines (PCDR – Maison de Village de Velaines) ;

Considérant que les créneaux horaires sollicités par l'association ne permettaient pas de mettre une autre salle communale à disposition ;

Considérant que la musique a un rôle important dans l'éducation des jeunes et des adultes, permet la formation de groupes avec des sociabilités spécifiques, favorise la rencontre et les échanges et que cette activité peut donc être considérée comme étant d'intérêt public ;

Considérant les factures de l'asbl « La Mourcourt » pour la période de mai 2022 à septembre 2022 et de mars 2023 à décembre 2023 ;

Considérant que l'aide financière n'a pas lieu de couvrir les galas et autres activités que les répétitions car ceux-ci engendrent des bénéfices à la société de musique permettant de couvrir les frais de locations de la salle ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de prendre en charge les locations des :

- 21/05/2022 – Gala de la fanfare – location de 150 €
- 18/03/2023 – Jeu de carte – location de 25 €
- 20/05/2023 – Gala de la fanfare – location de 150 €
- 16/12/2023 – Ste Cécile – location de 100 €

Considérant la communication du projet de décision au Directeur Financier en date du 16 février 2024 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur Financier, en date du 16 février 2024 ;

Considérant que les crédits seront inscrits à l'article 76201/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2024 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver l'octroi, à la Fanfare Ste Cécile de Velaines, d'une aide financière compensatoire pour la location d'un local à l'asbl « La Mourcourt » pour les répétitions et l'entreposage du matériel de mai 2022 à septembre 2022 et de avril 2023 à décembre 2023.

**Art. 2 :** De ne pas prendre en charge les locations des 21 mai 2022, 18 mars 2023, 20 mai 2023 et 16 décembre 2023 pour les galas de la fanfare et l'organisation d'un jeu de carte.

**Art. 3 :** Le montant de cette subvention est fixé à 1.200 euros.

**Art. 4 :** La subvention sera liquidée sur présentation du justificatif des frais engagés.

**Art. 5 :** La dépense sera imputée à l'article 76201/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2024.

**Art. 6 :** Les crédits seront inscrits en modification budgétaire ordinaire n° 1 de l'exercice 2024.

**Art. 7 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

## **5. PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier 2023 - Approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

28 février 2024

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret wallon du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret wallon du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté Française;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 précité ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation de cette programmation par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Considérant que dans le cadre de la liquidation des subventions de l'année 2023, il convient de remettre un rapport financier ;

Considérant le rapport financier du PCS de l'exercice budgétaire 2023 établi par Mr le Directeur Financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le rapport financier du Programme de Cohésion Sociale de l'année 2023 tel qu'annexé à la présente.

**Art. 2 :** Le rapport financier 2023 fait partie intégrante de la présente délibération.

**Art. 3 :** De transmettre la présente décision accompagnée du rapport financier signé en annexe au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux VERFAILLE, coordinatrice du Plan de Cohésion sociale, ainsi qu'à Mr Maxime PECQUEREAU, Directeur financier pour suite voulue.

## **6. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 - Modification du plan - approbation**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Carine Breda échevine en charge du dossier.

Madame Breda présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'approbation de la programmation du plan P.C.S. 2020-2025 par la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie en date du 22 août 2019 ;

Vu l'accord de principe du Collège Communal du 16 février 2024 sur la modification du rapport d'activité du P.C.S. 2023 ;

Considérant que le rapport d'activités 2023 est à rendre pour fin juin 2024, mais qu'il y a lieu de signaler une modification dans le Plan pour le 31 mars 2023 ;

Considérant que l'action 6.1.01 "Conseil Communal des Enfants" est maintenant prise en charge entièrement par le Service Culturel depuis septembre 2023 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'autres modifications apportées au plan 2020-2025 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la modification de l'action 6.1.01 "Conseil Communal des Enfants".

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de l'Action sociale, direction de la Cohésion sociale, par voie électronique à l'adresse [pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

28 février 2024

**Art. 3** : de transmettre copie de la présente délibération à Mme Margaux Verfaille, responsable du P.C.S., pour suite voulue.

**7. INFRASTRUCTURES - Projet de constructions groupées à 7760 Pottes, rue du Palais - Modification à la voirie vicinale - DECISION**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vue le décret voirie du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code du Développement Territorial;

Considérant que la SA Delmulle-Danilith a introduit en date du 6 novembre 2023 une demande de permis d'urbanisme pour la construction de 5 habitations unifamiliales sur un bien sis à 7760 Pottes, Rue du Palais, cadastré section A 623 Z2, impliquant une demande de déplacement partiel du sentier vicinal n°29;

Considérant la lettre de motivation, la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement et les plans réalisés le 20 septembre 2023 par le géomètre-expert Christian George concernant la modification de ce sentier vicinal n°29;

Considérant que la demande consiste à supprimer une partie du sentier à partir du carrefour des chemins n°7 et n°19 de l'Atlas des chemins vicinaux, sur la parcelle cadastrée section A n° 623 Z2 et pour quelques mètres sur la parcelle cadastrée section A n° 623 Y2, pour une surface totale à désaffecter de 75m<sup>2</sup>, et de le déplacer en fond de la parcelle cadastrée section A n°623 Z2 & en partie en fond de la parcelle cadastrée section A n°623 Y2 en laissant une servitude de passage de 4m de large sur fond Delmulle-Danilith au profit des lots du lotissements et des cinq nouveaux lots, servitude nécessaire à l'entretien de la noue du lotissement;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 7 décembre 2023 au 15 janvier 2024; qu'aucune remarque ou objection n'a été formulée;

Considérant que les services visés ci-après ont été consultés :

- IPALLE : que son avis transmis en date du 5 décembre 2023 est favorable conditionnel suite à l'analyse de la gestion des eaux usées, pluviales et de la gestion des charges d'urbanisme;

- CCATM : que son avis transmis en date du 9 janvier 2024 est favorable;

Considérant que le sentier n°29 n'est plus utilisé par le public depuis de très longues années;

Considérant que le déplacement de cette partie du sentier n'entraîne aucun désagrément en terme de propreté, de facilité, de sûreté, de convivialité et de commodité pratique des espaces publics par respect du maintien du maillage vicinal;

Considérant qu'afin de garantir les assiettes de servitude, la limite entre les parcelles 623 Z2 & 623 h3 sera matérialisée par poteau azobé comme au lotissement, et un bornage différent fixera la limite de clôture des lots prévus à la demande de permis d'urbanisme;

Pour les motifs précités;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : De statuer favorablement sur le déplacement d'une partie du sentier n°29 tel que représenté sur les plans réalisés le 20 septembre 2023 par le géomètre-expert Christian George;

**Art.2** : De transmettre la présente décision dans les quinze jours :

- au demandeur,

- au Service Public de Wallonie – DG04 – Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme.

**Art.3** : D'informer le public de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'afficher intégralement sans délai et durant quinze jours.

28 février 2024

**Art.4** : De notifier la présente délibération intégralement aux propriétaires riverains.

**Art.5** : La présente décision est susceptible d'un recours auprès du Gouvernement dans les quinze jours suivant la réception de la présente décision.

**8. CADRE DE VIE - Patrimoine - Remplacement stores rez-de-chaussée - Maison de l'Entité - Approbation des conditions**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0010 relatif au marché "Remplacement stores rez-de-chaussée - Maison de l'Entité" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.875,00 € hors TVA ou 22.838,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 article 104/723.60 (Projet n°2024.0010) et sera financé par emprunt ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2024.0010 et le montant estimé du marché "Remplacement stores rez-de-chaussée - Maison de l'Entité", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.875,00 € hors TVA ou 22.838,75 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 article 104/723.60 (Projet n°2024.0010) ;

**Art. 4** : De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

**9. CADRE DE VIE - Patrimoine - Honoraire auteur de projet - installation de panneaux photovoltaïques - Ecole de Pottes - Approbation des conditions**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

28 février 2024

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0004 relatif au marché "Honoraire auteur de projet - installation de panneaux photovoltaïques - Ecole de Pottes" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 article 722/733.60 (Projet n°2024.0004) et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2024.0004 et le montant estimé du marché "Honoraire auteur de projet - installation de panneaux photovoltaïques - Ecole de Pottes", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 article 722/733.60 (Projet n°2024.0004) ;

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine et finance pour suite voulue.

**10. CADRE DE VIE - Patrimoine - Honoraire auteur de projet - Armoire de régulation Ecole de Pottes - Approbation des conditions**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

28 février 2024

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0009 relatif au marché "Honoraire auteur de projet - Armoire de régulation Ecole de Pottes" établi par le Service Patrimoine ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°1, article 722/723.60 (Projet n°2024.0009) et sera financé par l'utilisation du fonds de réserve ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

SUR proposition du Collège Communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2024.0009 et le montant estimé du marché "Honoraire auteur de projet - Armoire de régulation Ecole de Pottes", établis par le Service Patrimoine. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.198,34 € hors TVA ou 7.499,99 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2024 et sa modification budgétaire n°1, article 722/723.60 (Projet n°2024.0009) .

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

#### **11. CADRE DE VIE - Ipalle - Convention - Gestion Intégrée des Egouts - Opération pilote**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D343 et D344 prévoyant l'agrégation d'intercommunales en qualité d'organismes d'assainissement chargés entre autres des missions suivantes :

- contribuer à l'élaboration des programmes d'assainissement en exécution du plan de gestion de bassin hydrographique et assurer le service d'assainissement,
- assurer la maîtrise de la conception, de la réalisation et de l'aménagement des ouvrages destinés à collecter et à épurer les eaux usées provenant des égouts publics,
- gérer, exploiter et améliorer l'efficacité des installations assurant, dans le ressort territorial de l'organisme, l'épuration des eaux usées collectées par les égouts publics,
- organiser avec les communes, qui se situent dans le ressort territorial de l'organisme, une parfaite collaboration entre l'épuration et l'égouttage communal,
- assurer les missions de gestion publique de l'assainissement autonome déléguées par la S.P.G.E. ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le Règlement général d'Assainissement ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'agrégation d'IPALLE, par Arrêté de la Région wallonne du 28 septembre 1990 publié au Moniteur belge du 27 octobre 1990, en qualité d'Organisme d'Assainissement sur son territoire de compétence ;

Considérant que la commune est associée à l'intercommunale IPALLE et plus particulièrement, au secteur E « Service d'Appui aux Collectivités » et au secteur F « Bureau d'études et exploitation » ;

Considérant la compétence exclusive, au sens de l'article 11 de la directive du 15 janvier 2014, dont dispose IPALLE en vertu des dispositions susmentionnées du Code de l'Eau ;

28 février 2024

Considérant notamment que, conformément à l'article R277 du Code de l'Eau, tout nouveau raccordement à l'égout doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite du Collège communal et que les travaux de raccordement, sur le domaine public, doivent être réalisés sous le contrôle de la commune et effectués par les services communaux ou par un entrepreneur désigné par la commune ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 avril 2010 approuvant le contrat d'égouttage et ses annexes ;

Vu la décision du Conseil communal de conclure le contrat d'égouttage relatif à son territoire communal avec l'intercommunale IPALLE en sa qualité d'Organisme d'Assainissement agréé (OAA) ;

Considérant le courrier d'Ipalle du 13 novembre 2023 sur la Gestion Intégrée des Egouts (G.I.Eg) nous informant du lancement d'une opération pilote permettant aux communes d'atteindre les objectifs de performance hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle des réseaux;

Considérant que la commune de Celles a été sélectionnée pour ce projet pilote qui prévoit l'exploitation du réseau d'une partie de notre territoire (selon le plan de situation);

Considérant la convention, ci annexée et faisant partie de la présente délibération;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** De prendre part à la l'opération pilote de Gestion Intégrée des Égouts pour laquelle la Commune de Celles a été sélectionnée.

**Art. 2 :** D'approuver la convention de partenariat SPGE/OAA/Commune-pilote

**Art. 3 :** De valider les modalités de mise en œuvre de la présente décision, reprises en annexe à la présente délibération et faisant donc partie intégrante de celle-ci.

**Art. 4 :** De charger le collège communal de signer ladite convention et de procéder au suivi du dossier.

**Art. 5 :** De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

## **12. PATRIMOINE - PIC 2022-2024 - PIMACI - Rectification - Approbation**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu le décret du 06 février 2014 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant un Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du livre III de la partie III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 31 janvier 2022 de Monsieur le Ministre Christophe Collignon relative à la mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2022-2024 ;

Vu la circulaire du 10 février 2022 de Monsieur le Ministre Philippe Henry relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 ;

Vu la Décision du Conseil Communal du 23 juin 2022 approuvant le PIC PIMACI 2022-2024;

Considérant l'approbation du PIC PIMACI 2022-2024 par le Ministre Collignon en date du 14 novembre 2022;

Considérant la nécessité de travaux d'aménagements piétons dans le PIC PIMACI en ajoutant les fiches

- Celles Rue Leclercqz - Trottoirs

- Pottes Rue Guermignies - Trottoirs

**DECIDE, à l'unanimité :**

28 février 2024

**Article 1er :** D'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal (PIC) et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022-2024 en y ajoutant les fiches

- Celles Rue Leclercqz - Trottoirs

- Pottes Rue Guermignies - Trottoirs

**Art.2 :** Le mode de passation de marché sera précisé pour chaque fiche lors de l'approbation du cahier spécial des charges y relatif.

**Art. 3 :** De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces justificatives requises au S.P.W. Mobilité Infrastructures, via le guichet des pouvoirs locaux.

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

**13. PATRIMOINE - COMMUNE DE CELLES / PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES ECOLES A VELAINES. - Approbation des conditions et du mode de passation**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit : "Je m'étonne quand même un peu de la différence de prix initial et celui annoncé actuellement. J'espère que cela sera possible pour cette enveloppe. C'est bon pour notre budget. J'espère que cela pourra se faire rapidement car j'entends que des citoyens proche du casse vitesse auraient encore des fissures complémentaires, et aussi pour améliorer la sécurité pour l'école au plus vite. Par contre, je voudrai revenir sur ma proposition de feu intelligent au niveau de l'école, soutenu à l'époque par mon ancien groupe en son totalité. A l'époque tout le monde trouvait cela une bonne idée. Pour rappel, le feu intelligent est un feu qui se met au rouge quand on roule trop vite. J'avais compris que ceci n'avait pas été repris parce que la région Wallonne ne l'autorise pas et que cela bloquerait le dossier. Par contre, j'aurais bien voulu deux choses : 1) que cela soit réétudié quand la région Wallonne l'autorisera dans le future et 2) que vous qui faites partie d'un parti régional, vous êtes quand même 3 du MR, 3 du PS et 4 Engagés, mais que vous puissiez rentrer en force une proposition à la région pour autoriser cela. En effet, comment justifie-t-elle que cela est possible en Flandre (j'en connais personnellement à Zwevegem, à Landegem, Kappellen, Brasschaat et Kontich) et pas en Wallonie.

Monsieur le Président dit : je pense que si on revient historiquement, l'arsenal prévu par la Région Wallonne dans le cadre de la securotec, le feu intelligent s'y trouvait, je pense que tout le monde aurait dit oui; puisque même lorsqu'on l'a présenté aux citoyens, tout le monde disait, c'est une bonne idée. Voilà, maintenant, clairement, elle ne se trouve pas dans la securotec, que clairement si on veut aller chercher une subsidiation du plan d'investissement communal, eh bien, il faut que ce dossier soit approuvé par la Région Wallonne et donc si on le mettait en étant des têtes brûlées, eh bien on perdrait la totalité de la subsidiation et là ça resterait quand même compliqué et je l'ai répété encore ici juste après, je pense que l'idée est relativement bonne si c'est une question parlementaire à effectuer, la raison pour laquelle elle ne se trouve pas dans la securotec alors qu'elle se trouve au niveau de la région flamande, c'est une bonne question à faire; maintenant je l'ai dit, tous nos projets doivent être votés au Conseil Communal avant le 30 juin 2024; et donc on ne peut pas se permettre d'attendre cette modification".

Monsieur Eeman dit : ma remarque ce n'était pas pour dire que ce n'est pas bien ou quoi mais à l'époque, c'était une idée appréciée par tout le monde si je peux dire et donc, le jour où c'est quand même possible de réétudier, voir si c'est encore nécessaire à ce moment là; peut être que ce ne sera plus nécessaire; j'entends bien que Véronique Durenne pourrait le demander mais bon peut être que le PS et les Engagés peuvent aussi...

Monsieur le Président dit : "voilà j'entends bien, mais je pense que... mais on est réellement dans une problématique wallonne, on a une personne représentant la fédération wallonne qui est députée wallonne, ce serait quand même dommage de ne pas passer par la personne qui est à notre table...ce serait quand même dommage...mais donc pour revenir la-dessus, clairement on ne peut pas se permettre d'attendre ça; on va continuer à avancer sur le dossier et clairement, si d'aventure après on pourra encore modifier, mais dans le cadre là, on ne peut absolument pas le mettre dans le cadre de ce projet.

Maintenant, clairement, les effets de porte, ont un effet de ralentissement et ça reste quand même l'élément le plus important dans ce dossier-là.

Monsieur Cuignet dit: "voilà une toute petite inquiétude par rapport à ce stationnement des bus, tu disais... c'est le temps que les élèves montent...il y a une ancienne institutrice ici qui savent que ça peut mettre du temps..monter 45 enfants, bambins... et donc, déjà aujourd'hui quand le bus est garé à cheval, c'est problématique...'entends bien.. on n'a qu'à attendre, c'est notre problème, mais le problème c'est qu'il y a des gens qui n'attendent pas et qui dépassent et là ça devient dangereux et donc si le bus est encore plus sur la voirie, ce sera encore plus dangereux"

Monsieur le Président dit : "je pense que là ça évitera totalement de dépasser"

Monsieur Cuignet dit: "maintenant c'est du stationnement ou c'est de l'arrêt?"

Monsieur le Président dit : "c'est de l'arrêt, donc on est vraiment..très clairement ça fonctionne déjà comme cela maintenant, à Velaines, c'est que lorsque le bus vient, trois jours semaines, euh deux jours et demain, le mercredi et jeudi...; clairement, il attend en haut le temps que les enfants soient déposés et les parents soient partis et seulement lorsque tout est dégagé il va directement là donc c'est vrai qu'on a ce problème là je vais dire globalement 4 fois par jour ou je vais dire peut être 6 fois par jour donc le fait de rentrer sortir et c'est deux périodes à la fois donc on a vraiment la problématique de dire 6 fois par jour, le mercredi 4 fois et le jeudi 6 fois; donc on a 10 fois la problématique du bus communal. Voilà mais on a essayé de réfléchir si on voulait mettre encore cette barrière sécurisée qui sécurise la totalité de l'école, on ne pouvait pas continuer avec ce principe d'être à cheval ; on voulait vraiment sécuriser plutôt l'entrée que l'avant.

Madame Chantry dit : "moi j'ai toujours dit la Place de Velaines reste un endroit à proximité immédiate à pieds de par le sentier des piétons, je pense que s'il y a vraiment un problème de mobilité via le bus, il peut aller sur la place de Velaines, et les enfants, ça aère l'esprit, il y en a pour cinq minutes top chrono".

Monsieur le Président répond: "on va le tester...ça va être testé".

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, Monsieur le Président procède au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "COMMUNE DE CELLES / PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES ECOLES A VELAINES." a été attribué à HIT - Service d'appuis aux communes, 1, rue Saint Antoine à 7021 Havré ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1160/2024/0014 relatif à ce marché établi le 9 février 2024 par l'auteur de projet, HIT - Service d'appuis aux communes, 1, rue Saint Antoine à 7021 Havré ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 263.933,50 € hors TVA ou 319.359,54 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220035) et sera financé par subside PIC et PIMACI et emprunt ;

28 février 2024

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 février 2024, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 février 2024 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 26 février 2024 ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2024/0014 du 9 février 2024 et le montant estimé du marché "COMMUNE DE CELLES / PIC/PIMACI 2022-2024 : TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE DES ECOLES A VELAINES.", établis par l'auteur de projet, HIT - Service d'appuis aux communes, 1, rue Saint Antoine à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 263.933,50 € hors TVA ou 319.359,54 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés, boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Art. 4** : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220035).

**Art. 6** : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

#### **14. PATRIMOINE - Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu - Approbation des conditions - Ratification**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Delestrain dit : "merci Monsieur le Président, bien sûr on est en Collège et je respecte aussi l'avis de tous les membres du Collège mais je m'abstiendrai aujourd'hui sur les deux points qui concernent la rue de la Gare. Comme on l'a dit, la rue de la Gare, c'est pas nouveau; la rue de la Gare fait partie du pic déjà 2022 où il y avait un montant de 331.920 euros de prévu à l'époque donc tout le monde savait qu'elle était en mauvais état..les photos...je l'emprunte couramment vu que j'ai un de mes fils qui habite Pottes donc je sais comment est la rue de la Gare; ensuite, par rapport à cette décision, elle est due, effectivement, maintenant faudra me prouver le contraire, cette décision urgente est due au passage de la course Kuurne Bruxelles Kuurne par notre Entité, qui pour chacun qui a pu suivre la course, est descendue par la Feuillerie, pour arriver à la rue d'Helchin en passant par la Bacotterie, la rue Haute, et en empruntant la rue de la Gare; je dois dire qu'il y a quand même 69 ans que j'habite à la rue Bacotterie et j'étais content de voir les coureurs mais la course Kuurne-Bruxelles-Kuurne n'est jamais passée par la Bacotterie ni d'ailleurs une course de professionnels. Alors il y a eu certainement une demande de quelqu'un pour faire un détour spécial soi-disant par la Bacotterie et la rue Haute et remonter vers la rue de la Gare donc si c'est vraiment ça la demande je demanderai peut-être à la personne qui a demandé cette déviation de pouvoir supporter les frais parce que comme on le verra plus tard, ce ne sont pas des petits frais; moi je suis rien contre le cyclisme et je reste d'ailleurs très positif quand la roue volante d'Escanaffles organise trois à quatre courses dans notre Entité qui profitent d'ailleurs aux commerces parce que je ne vois pas les commerçants qui ont pu profiter de ce passage en vitesse sur notre territoire; si encore on avait encore le café, si on a connu les 4 Chemins, ou peut être encore au Raquet ou l'un ou l'autre café sur le parcours, peut être que ça aurait pu profiter à quelques commerçants mais ce n'était pas le cas cette fois-ci. Donc pourquoi mon abstention parce que ça a été fait dans l'urgence; on a quand même été avertis en novembre 2023 et comme vous le savez on a voté un budget en 2024 en décembre, donc on pouvait certainement prévoir cela dans le budget de 2024 voté en décembre... comme on l'a dit le montant 30000 euros, c'est 36000 euros TVA comprise je pense pour 480 mètres carrés annoncés parce que si vous passez, je vous conseille de passer par la rue de la Gare, émulsion et rabottage je ne dis pas que le travail est mal fait mais ça a dû être fait en deux jours, donc pour moi c'est un travail qui est peu efficace et qu'on va revoir à court terme, à très court terme... vous pouvez aller vous rendre compte, donc pour moi, c'est aussi un argument qui ne tenait pas la route et en outre, cela quand même va à l'encontre, de ce que nous, Collège, nous annonçons aux réunions citoyennes. Souvenez vous, on a fait des réunions citoyennes, notamment à Molenbaix pour la rue du Château... qu'est ce qu'on a dit là-bas aux riverains, on a dit on va travailler sur des distances plus courtes mais on va travailler en profondeur pour ne pas devoir refaire les routes tous les dix ou quinze ans et donc la rue du Château est d'ailleurs un excellent exemple du travail qui a été fait pour les routes. Donc, et c'est clair en tant qu'échevin des finances, et je suis échevin des finances, je reste très dubitatif et donc

28 février 2024

pourquoi l'abstention et pourquoi pas le refus, ben parce que l'entrepreneur qui a pu prendre le travail au pied levé, il doit être payé et doit aussi payer les ouvriers qui ont effectué le travail. Voilà, je souhaitais simplement expliquer mon abstention pour ces raisons là.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques

Monsieur Eeman dit : "oui, c'est un sujet délicat. Donc si j'ai bien compris, c'est que cette décision a été belle et bien prise pour le passage de la course qui est quand même une course importante, soyons honnêtes...il y avait quand même pas mal de monde aussi en rue et la télévision et tout ça donc... je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'argumentation où je me pose quand même des questions parce que d'abord, 1) Celles est quand même bien passé à la télévision moi je veux dire cette course a apporté de la pub même si c'est pas directement; j'y reviens sur le direct parce que je crois qu'il y a quand même un impact direct mais on est passé à la télévision, il y avait beaucoup de monde, c'est une pub pour la Commune; ça c'est première chose. Deuxième chose concernant les commerces ce que je peux dire, c'est qu'il y a certainement un établissement qui a pu en profiter parce qu'il y avait plus de 300 personnes présentes, payantes, à des prix importants... qui étaient présents donc c'est déjà quand même un commerce sur l'Entité mais alors 2) je ne comprends pas très bien ici et je crois qu'on est sur une piste très glissante parce que Monsieur Delestrain, vous êtes quand même l'échevin des sports et alors être contre ça; ça il y a quelque chose que je ne comprends pas... alors un autre point où je m'inquiète c'est que normalement vous êtes suivi par votre groupe mais si votre groupe vous suit et vote contre, vous avez un problème parce qu'en fait, ça veut dire que le Collège doit payer ça de sa poche et ça moi je ne comprends pas très bien... personnellement, je crois que c'était une décision en urgence qui a été faite; je crois que pour la course, c'était bien de les accueillir; par contre, où j'ai bien des interrogations, c'est sur la réalisation du travail en lui-même; moi je suis passé, j'ai été manger à mon Village le vendredi juste avant la course, je suis passé là avec mon épouse, je lui ai dit ben ils ont refait ça c'est bien; montré le côté droit au bout du S un peu au-dessus de Monsieur Willaert... j'ai quelques doutes sur ce qui a été réalisé sur le terrain; maintenant ce qui a été réalisé va évidemment limiter de futures casses car si l'eau rentre et que ça gèle, ça va casser plus, mais donc voilà. Je voulais vous dire simplement je voterai pour et aussi pour que vous ne devez pas le payer vous-même.

Monsieur Delestrain dit : "Comme j'ai droit à une réponse... Premièrement on ne va pas le payer nous-même, c'est une abstention, donc le Collège... le Conseil va décider donc on ne va pas... c'est bien la Commune qui va payer, il n'y a pas de souci donc ça c'est une chose. Maintenant la publicité...36000 euros pour passer Celles à la télévision, je préfèrerais qu'ils viennent filmer la foire commerciale ou le hall des sports ou tout ce qu'on fait à Celles; ça je préfèrerais de loin que de voir Van Aert passer en 30 secondes devant la maison, ça c'est une chose; et alors... bon, en tant qu'échevin des sports 36000 euros, moi je les donnerai à des clubs sportifs où il y a 300 jeunes d'inscrits où là ça vaut la peine de les donner mais pas pour passer une télévision dans une rue pendant deux minutes; ça c'est ma réponse."

Monsieur Eeman dit : "je suis désolé mais pour le tourisme, c'est quelque chose de bien... mais c'est quelqu'un qui était dans une des voitures parce qu'il y avait entre autre une compagnie d'assurances qui sponsorise Sports Vlaanderen; cette personne après je lui ai téléphoné, je lui ai dit "tiens je t'ai vu dans la voiture et il m'a dit "tu habites vraiment une belle Entité" et donc, je crois que... Celles est passé combien de minutes sur l'Entité... je ne sais pas combien de minutes mais les pages publicitaires sur les chaînes nationales ça coûte bien plus que 36000 euros

Monsieur le Président dit : j'allais revenir là-dessus, je pense qu'il ne faut pas se tromper de débat..."

Monsieur Willaert dit : "moi ce qui me pose aussi problème c'est que 480 mètres carrés, on ne les a pas utilisés... pas du tout... et je vois que vous parlez de la pose de tarmac à chaud par la main d'oeuvre communale c'est par là que vous avez travaillé pour la rue des Vallées; moi j'aurai encore accepté votre proposition, voilà on profite de la course, on fait certains travaux à la rue des Vallées mais je pense que vous auriez alors dû prendre plus de mètres carrés et faire les travaux, parce qu'à la rue Aride.. les ouvriers ont mis un peu de tarmac à froid cet hiver et il est déjà sauté; moi je pense qu'on aurait peut-être pu alors élargir l'enveloppe et travailler pour la rue Aride et la rue des Vallées avec cette enveloppe et quitte à dépenser plus que 36000 euros mais au moins avoir un travail un peu plus correct.."

Monsieur le Président dit : "la réception provisoire, j'allais en parler.."

Monsieur le Président dit : "oui, je vais... tu as raison dans l'absolu..et ça a été discuté... La première des choses, c'est que la réception provisoire n'est pas encore faite. Je vais rappeler que la réception provisoire des travaux doit être effectuée par les services techniques et vérifiera si la totalité des mètres carrés ont été effectués et ça c'est

quand même ce qui va prouver si les travaux qui ont été demandés ont été correctement effectués donc ça.. tant que cette réception provisoire n'a pas eu lieu, je ne peux pas me prononcer à l'heure actuelle si les travaux sont corrects; ça c'est le premier élément. Deuxième élément concernant les mètres carrés.. on est occupés de penser la meilleure solution pour ces fameuses rue Aride, rue des Vallées, rue de la Gare.. je peux vous dire avant que ce point-là, soit venu au niveau du Collège, je peux vous dire que j'en ai fait des réunions avec les services techniques pour qu'on trouve la meilleure solution pour que on puisse y arriver à mettre fin à ces fameuses trous que l'on retrouve quand même à pas mal d'endroits. Vous avez pu le remarquer, dès le lendemain de la partie du gros gel, je pense que trois quatre jours après, nos équipes ont vraiment fortement travaillé dans pas mal d'endroits pour camoufler les trous en tarmac à froid... tu as raison, on est un mois plus tard, elles sont déjà comme ceci... donc preuve en est que le tarmac à froid n'est pas une solution non durable et très coûteuse; ça c'était un des éléments qui été discuté également. Le fait que le tarmac à chaud, d'une part on ne pouvait pas... on n'aurait pas été livrés mais c'est surtout aussi que si on n'avait pas été livrés vraiment en termes de coût aussi on n'était pas très loin, parce que faire venir un container.. puisque des containers chauffants de tarmac à chaud, louer le matériel et tout... c'est peut être exagéré mais à 5000 euros près, soit c'était une agrééeXXX ou pas; et donc on y a pensé d'avoir plus de mètres carrés, de profiter de la même procédure sauf que là en terme de procédure d'urgence, on était vraiment coincés en terme de coût et donc la on était dans une procédure de simple facture acceptée et si on passait, là on passait dans une procédure de publication préalable et donc la procédure n'était pas la même mais, sincèrement, laissons la chance à cette technique, parce que peut-être que dans un avenir proche il faudra encore l'utiliser d'une manière ou d'une autre, un peu dans la même logique que ce qui a été mis en test à la rue du Village, avec trois tests différents. Dernier élément, je suis convaincu que comme le dit Thierry, en terme de tourisme, ça reste un élément extrêmement important. Quand vous avez 450000 téléspectateurs - j'ai été regardé les chiffres - 450000 téléspectateurs sur la Rtbf et je ne compte pas, je n'ai pas été voir les chiffres de la VRT... si vous avez encore un nombre pareil qui ont survolé la campagne celloise, de la rue de la Feuillerie, et passer par la Place de Celles, par la rue de Celles, la chaussée de Renaix, revenir à la Bacotterie, monter la rue Haute pour redescendre par la rue de la Gare, voir l'Escaut et des choses ainsi; sincèrement, j'habite ailleurs, je viens directement dans les gîtes de la Commune; sincèrement et c'est pas par flagornerie ou pour trouver un argument de défense; c'est réellement je trouve, après avoir vu les images, sincèrement c'était magnifique; ça mettait en valeur, il faisait sec en plus, il faisait beau donc c'était vraiment des belles images; alors voilà, je peux entendre les arguments liés à une procédure et à des éléments différents mais réellement il y a des arguments positifs et également en termes de visibilité pour notre Commune."

Monsieur Willaert dit: "pour la rue des Vallées, donc si vous utilisez la pose de tarmac à chaud, il n'y a pas de rabottage de prévu?"

Monsieur le Président dit : "si un petit rabottage et puis un tarmac à chaud et puis... mais on va louer du matériel bien spécifique mais ce ne sera pas un rabottage complet."

Monsieur Willaert dit : "ce ne sera pas un rabottage de 4cm..."

Monsieur le Président dit : "non, ce ne sera pas un rabottage complet... non... parce que de nouveau, Jean le disait par rapport au PIC 2022, l'estimation qui a été faite de la rue de la Gare en 2021, en 2024, on a fait une nouvelle estimation, il fallait compter un million cent, pour refaire la rue de la Gare dans...avec la dynamique de "on ne laisse plus les pavés, on enlève les pavés, on fait un traitement sur place; donc voilà, on a dû faire des choix soit on mettait un montant énorme donc ici le choix a été de dire que cela ferait partie d'un futur PIC, c'est clair la rue de la Gare, la rue des Vallées, la rue Aride, c'est trois rues sont dans un état qui devient de plus en plus préoccupant et il faudra y travailler d'une manière ou d'une autre, c'est clair..."

Monsieur Willaert dit: "est-ce que ce n'est pas aussi la conséquence parce qu'on a pas vu dans un premier temps.. et je ne suis pas ingénieur loin de là mais est-ce que ce n'est pas la conséquence du charroi... on va payer peut-être maintenant mais on n'a pas vu dans un premier temps et qu'on n'a pas su analyser tout de suite et pas su faire répercuter à l'entreprise qui a installé les éoliennes; peut être que c'est maintenant une de ces conséquences là..."

Monsieur le Président dit : "mais oui... il y a des 44 tonnes..."

Monsieur le Président dit : "bien sûr, il ne faut pas se mentir, il y a les patatiers, on a les betteraves aussi maintenant où c'est quand même des 44 tonnes qui viennent aussi dans les petits chemins, ça reste aussi quelque chose qui est à souligner et donc il y a un historique et donc on va devoir refaire ces voiries, on en est conscients et on parle également, on parle des poids lourds aussi. Si on prend la rue de la Gare même si elle est normalement interdite aux plus de 7,5 tonnes, on a quand même dans nos communes en circulation locale des gros engins aussi de passage assez important donc c'est un problème et c'est vrai que la solution on a dit on voulait renforcer le fond de nos voiries pour dire de ne plus devoir la refaire trois, quatre fois en 20 ans, comme on parle de la rue du Château, mais ici clairement, c'était une réparation qui était devenue urgente et on va pas se mentir, on avait reçu

28 février 2024

un mail aussi en disant que on ne passerait pas par la commune de Celles, s'il n'y avait pas de solution; donc, il fallait trouver une solution."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, Monsieur le Président procède au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2024.0027 pour le marché "Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,00 € hors TVA ou 35.999,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1, article 421/735.60 (projet 2024.0027) du budget extraordinaire 2024 et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 février 2024, un avis de légalité favorable sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 2024 a été accordé par le directeur financier le 16 février 2024 ;

**DECIDE**, à 10 voix "pour", 0 voix "contre", 6 "abstention(s)" :

**Article 1er** : D'approuver la description technique N° 2024.0027 et le montant estimé du marché "Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 29.752,00 € hors TVA ou 35.999,92 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1, article 421/735.60 (projet 2024.0027) du budget extraordinaire 2024.

**Art. 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

**Art. 5** : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

### **15. PATRIMOINE - Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu - Approbation de l'attribution - Ratification**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Les remarques ont été répertoriées sur le point 14 (point conjoint au point 15)

En l'absence d'autres remarques, Monsieur le Président procède au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

28 février 2024

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation permettant au collège des bourgmestre et échevins de pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2024.0027 pour le marché "Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,00 € hors TVA ou 35.999,92 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du collège communal du 16 février 2024 approuvant les conditions et le montant estimé (facture acceptée (marchés publics de faible montant)) de ce marché (ratifié le 28 février 2024) ;

Vu la décision du collège communal du 16 février 2024 relative au démarrage du marché ;

Vu la décision du collège communal du 16 février 2024 attribuant le marché à ETWAL-PLATTEAU INFRA SA, Route Industrielle 10 à 7600 Peruwelz pour le montant d'offre contrôlé de 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit en modification budgétaire n°1, article 421/735.60 (projet 2024.0027) du budget extraordinaire 2024 et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 février 2024, un avis de légalité défavorable a été accordé par le directeur financier le 16 février 2024 ;

**DECIDE**, à 10 voix "pour", 0 voix "contre", 6 "abstention(s)" :

**Article 1er** : De prendre connaissance de la décision du collège communal du 16 février 2024 d'attribuer le marché « Travaux d'entretien de voirie - Pottes rue de la Gare & Bois Cahu » à ETWAL-PLATTEAU INFRA SA, Route Industrielle 10 à 7600 Peruwelz pour le montant d'offre contrôlé de 29.752,00 € hors TVA ou 35.999,92 €, 21% TVA comprise

**Art. 2** : D'admettre la dépense conformément à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Art. 3** : D'approuver le paiement suivant les dispositions prévues dans l'offre et par le crédit qui sera inscrit en modification budgétaire n°1, article 421/735.60 (projet 2024.0027) du budget extraordinaire 2024.

**Art. 4** : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

**16. TOURISME - PCDR - Inventaire des petites voiries et proposition d'un réseau de cheminements piétons par une analyse multicritères - volet 3 - Conditions et mode de passation - Approbation**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il cède la parole à Monsieur Damien Cuignet ainsi qu'à Madame Ophélie Huvenne pour une présentation plus approfondie du dossier.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

28 février 2024

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2024.0013 relatif au marché "PCDR - Etude pour la réalisation d'un réseau de cheminement piéton - volet 3" établi par la Commune de Celles ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 561/731-60 (n° de projet 20240013) et sera financé par utilisation du fonds de réserve;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 2024.0013 et le montant estimé du marché "PCDR - Etude pour la réalisation d'un réseau de cheminement piéton - volet 3", établis par la Commune de Celles. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Art. 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 561/731-60 (n° de projet 20240013).

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération au Service Patrimoine pour suite voulue.

## **17. ENVIRONNEMENT - Parcelle communale à Pottes - Fiche 97 AGW - Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Monsieur Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la fiche 97 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon dont copie ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu l'accord de principe du Collège Communal du 22 décembre 2023 ;

Considérant la réunion qui s'est tenue à l'administration communale en date du 17 avril 2023 et en présence de Monsieur le Bourgmestre Michaël Busine, de Madame Chantry échevine de l'environnement, de Madame Marie Windels responsable du service Environnement et de Monsieur François Stocman responsable du Projet "Aires protégées" et de la fiche 97 de l'AGW pour l'asbl Ardenne et Gaume ;

Considérant la présentation qui a été faite au Collège Communal en date du 15 décembre 2023 par Monsieur François Stocman responsable du Projet "Aires protégées" et de la fiche 97 de l'AGW pour l'asbl Ardenne et Gaume ;

Considérant que la disparition des écosystèmes (semi)-naturels et l'érosion de la biodiversité représentent un risque majeur pour la planète et la survie de notre propre espèce;

28 février 2024

Considérant que parmi ces écosystèmes, les zones humides, particulièrement intéressantes d'un point de vue biodiversité sont fortement menacées, notamment par la pression immobilières et artificialisation des sols;

Considérant que protéger et restaurer ces milieux et les espèces qui y sont inféodées est crucial, pour la nature elle-même ainsi que pour les nombreux services qu'elle nous rend; que le fait de ne pas agir maintenant entraînera des coûts supplémentaires (financiers, matériels, humains, etc.) à l'avenir;

Considérant qu'actuellement, à peine plus d'1% du territoire wallon est sous statut de protection fort et que la volonté de l'asbl Ardenne et Gaume est d'atteindre les 3 % d'aires protégées;

Considérant que sur proposition de la Ministre de la Nature, Céline Tellier, le Gouvernement de Wallonie a décidé de renforcer son réseau d'aires protégées, en visant la reconnaissance de minimum 1000 ha de nouvelles aires protégées par an jusque 2024 : un budget de 24 millions d'euros est prévu pour ces actions ;

Considérant que la parcelle cadastrée D331 s H - 68a 36ca située à Pottes dans la vallée de l'Escaut est constituée de milieux alluviaux particulièrement rares et intéressants pour la biodiversité nécessite une gestion continue pour préserver les conditions propices au développement des espèces ;

Considérant que la gestion du site est prise en charge par l'asbl Ardenne et Gaume et nécessite une Convention de gestion avec la Commune de Celles, propriétaire du site ;

Considérant qu'un commodat sera trouvé avec un agriculteur qui aura un itinéraire agricole en faveur de la zone refuge, à savoir : fauche tardive, pas d'engrais, pas de pesticides. Et que via cet itinéraire agricole il sera enclin à recevoir une compensation MAEC prairie de haute valeur biologique NC4 ou une MAEC prairie naturelle MB2 et aura la gestion à titre précaire ;

Considérant que l'asbl Ardenne et Gaume va solder 2000 eur/ha à la commune en 1 fois pour compenser la perte de bail ;

Considérant qu'afin d'améliorer le statut de protection de ce site pour en faire une réserve naturelle agréée et permettre sa gestion sur le long terme, une solution serait de conclure un bail emphytéotique de 32 ans avec l'asbl Ardenne et Gaume;

Considérant que l'asbl Ardenne et Gaume précise l'absence de droit canon dans le cadre du bail emphytéotique ;

Considérant la parcelle concernée par le bail emphytéotique est, dans son entièreté : D331 s H de 68a 36ca ;

Considérant qu'après accord de principe du Conseil Communal, l'asbl Ardenne et Gaume transmettra le dossier à son notaire, spécialisé dans l'agrégation de réserves naturelles;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** De notifier à l'asbl Ardenne et Gaume son accord de principe pour un bail emphytéotique d'une durée de 32 ans sans droit de canon pour la parcelle cadastrée D331 s H - 68a 36ca située à Pottes ;

**Art. 2 :** De transmettre copie de la présente délibération à Madame Françoise Hennart et à Madame Marie Windels pour suite voulue.

#### **18. ENVIRONNEMENT - Participation à l'appel à projet de partage d'énergie - Décision**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Monsieur Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

Monsieur Lejeune dit : "en fait Ideta l'avait déjà proposé en 2019 quand j'avais une réunion avec eux, et eux parlaient d'un caractère plus large donc si je comprends bien ça reste sur la Commune, en fait c'est les logements tremplins et l'école..."

Madame Chantry dit : "Il y a plusieurs possibilités et en tous les cas, les locataires; chaque locataire devra signer et se rattacher, ce n'est pas que du public, le logement est public mais ça pourra, si la consommation mais ça c'est l'auteur de projets aussi finalement des panneaux photovoltaïques et tout ça; Ideta va participer finalement à toute cette... on a de la chance de partir maintenant, finalement; de passer les deux ensemble au niveau du Conseil mais bien sûr qu'il y a quand même la partie publique et la partie publique, publique et privée; je dis publique mais je pensais au public extérieur que privé, je m'exprime mal; mais il y aura des citoyens dans les logements publics et les conventions vont devoir être signées par les citoyens donc la partie autre que publique est absorbée par le citoyen"

28 février 2024

Monsieur Lejeune dit : "mais ça reste toujours des logements publics... parce qu'à la base Ideta avait proposé, si je me rappelle bien... leur projet c'était de proposer, car ils m'avaient justement parlé de potes déjà à ce moment là, ils parlaient justement sur le voisinage, moi je leur disais bon courage car déjà dans un ménage on ne s'entend pas mais si tu commences à ..."

Madame Chantry dit : "ils sont forts aussi de leur échec, leur échec du volet 1, de 2019 où finalement aucun projet n'a abouti et donc la commune de Mouscron, la commune de Péruwelz, plusieurs ont... et ils se sont rendu compte à un moment quand on multiplie les interlocuteurs... et alors il faut savoir aussi que financièrement le cadre légal n'est pas très intéressant, financièrement pour le citoyen lambda et alors finalement... et ici de par l'intercommunale Ideta, on va aussi finalement pouvoir avoir toute l'administratif, puisqu'il faut créer une asbl pour la refacturation etc. et donc c'est vraiment s'appuyer finalement sur du personnel... eux vont avoir un temps plein subventionné d'état pour suivre l'ensemble des projets donc il y a vraiment cette ressource humaine finalement qui est intéressante"

Monsieur Lejeune dit : "c'est ce qu'ils voulaient à la base aussi..."

Madame Chantry dit : "j'ai demandé des garanties de résultats compte tenu de l'échec de la première vague; je dis est-ce que.. bon moi je veux bien pour l'exemplarité mais ça ne suffit pas non plus; est-ce qu'on aura une garantie de résultats; ils ne peuvent pas le garantir non plus mais bon ils sont forts finalement de leur échec"

Monsieur Lejeune dit : "oui, déjà tu limites les logements aussi..."

Madame Chantry dit : "en ayant les rênes, on est plus forts..."

Monsieur le Président dit : "et dans un lieu relativement restreint, tu mets la crèche, l'école, tu mets les huit logements tremplins et tu rajoutes le logement d'insertion-transit et le logement communal privé..."

Madame Chantry dit : "pour être tout à fait honnête, les logements d'insertion ne sont pas forcément éligibles puisque les occupants ont des fois le tarif social et que le tarif social est plus intéressant donc c'est assez complexe mais on a bien travaillé la chose et on pense quand même que le jeu en vaut la chandelle"

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de celles-ci, Monsieur le Président procède au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la Convention des Maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie climat qui s'intègre à la stratégie wallonne ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018 - 2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la Convention des Maires pour le Climat et l'Énergie par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire les émissions de CO2 (et éventuellement d'autres gaz à effet de serre) de 55 % à l'horizon 2030 sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelable ; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique ; à partager leur vision, résultats, expérience et savoir – faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au – delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires ;

Vu l'approbation du Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat (PAEDC) par le Conseil communal en séance du 31 mars 2022 ;

Vu l'appel à projets pour soutenir le partage d'électricité par la création de Communautés d'énergies renouvelables et/ou citoyennes ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Vu le courrier de l'Intercommunale IDETA reçu en date du 1er février 2024 ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération et relatif au lancement d'un projet supra communal de partage d'énergie ;

28 février 2024

Vu l'avis du Collège communal en date du 09 février 2024 de répondre favorablement à l'appel à projet de partage d'énergie via la proposition de l'intercommunale IDETA ;

Considérant que les communes engagées dans la Convention des Maires doivent mettre en place au moins une action pour lutter contre la précarité énergétique et qu'une attention particulière sera donnée à ce public dans le cadre de cet appel à projet ;

Considérant que la création de Communautés d'Énergie renouvelable est l'une des 6 fiches de travail rentrées dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2022 ;

Considérant que le cofinancement demandé aux communes participantes est de 20.000 Euros TVAC pour une durée de trois ans (2025-2026-2027), soit 6.667 Euros TVAC par an ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er:** De répondre favorablement à l'appel à projet pour le partage d'énergie via la proposition de l'intercommunale IDETA.

**Art 2.** : D'inscrire les crédits nécessaires, soit 6.667 Euros TVAC au budget extraordinaire des exercices 2025 - 2026 et 2027, soit un total de 20.000 Euros TVAC pour la période de trois ans.

**Art 3.** : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Maïté DEPLECHIN et à Monsieur Pierre VANISBERG, Coordinateurs POLLEC, à Monsieur Maxime PECQUEREAU, Directeur financier, et au service Finance pour suite voulue.

### **19. ENVIRONNEMENT - Projet IPALLE - Wap'isol : 2024 -2027 - DECISION**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge du dossier.

Monsieur Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

#### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et des modifications ultérieures ;

Vu la **Convention des Maires pour l'Énergie et le Climat** par laquelle les Bourgmestres s'engagent à réduire leurs émissions de CO2 de 55% à l'horizon 2030 (par rapport à 1990) sur le territoire de leur commune, grâce notamment à une meilleure efficacité énergétique et à un recours accru à des sources d'énergie renouvelables; à renforcer la résilience en s'adaptant aux incidences du changement climatique; à partager leur vision, résultats, expériences et savoir-faire avec leurs homologues des autorités locales et régionales dans l'UE et au-delà, grâce à une coopération directe et à des échanges entre pairs, notamment dans le cadre du Pacte mondial des maires;

Vu la déclaration de politique régionale 2019-2024 fixant comme objectif que chaque commune wallonne, seule ou en groupe, participe à la Convention des Maires et mette en œuvre les mesures prévues par leur plan d'action énergie climat qui s'intègre à la stratégie wallonne ;

Vu la Déclaration de politique communale 2018-2024 mentionnant la participation de la commune aux efforts climatiques nécessaires afin d'assurer une qualité de vie et d'environnement aux générations actuelles et futures ;

Vu la décision du Conseil communal du 9 novembre 2023 de renouveler son engagement par rapport à la Convention des Maires ;

Vu la participation de la commune de Celles aux projets proposés par Ipalle, à savoir, **Wap'Isol** (plateforme de rénovation énergétique à destination des citoyens) et au **préfinancement de l'audit logement** dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 21 ;

Vu l'approbation par le Conseil communal du **Plan d'Action en faveur de l'Énergie durable et du Climat** (PAEDC) en date du 31 mars 2022 ;

Vu la **décision du Collège communal du 9 février 2024** d'émettre un **avis favorable** par rapport au projet de plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol et par rapport à l'octroi d'un financement supplémentaire aux catégories de revenus R1 à R4, à hauteur d'une enveloppe budgétaire de 2500 euros;

Considérant que le financement de Wap'Isol touche à sa fin ;

28 février 2024

Considérant que le préfinancement des audits logements et l'accompagnement proposé par Ipalle a eu un succès inespéré auprès des communes adhérentes et que le nombre d'audits pour lesquels Ipalle a accordé un préfinancement de 75% est limité par le subside qu'Ipalle a reçu ;

Considérant qu'Ipalle souhaite répondre à l'appel à projets "**PLRE** (plateforme de rénovation énergétique) et trains de rénovation" (subside pour une période allant de juillet 2024 à juin 2027) pour renouveler le financement de la plateforme Wap'Isol (= PLRE) ;

Considérant le courrier d'Ipalle et la convention reçus en date du 8 janvier 2024 ci-joint et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que Ipalle nous a informé que **Wap'Isol** présentera de sa **candidature** à l'appel à projets PLRE afin de prolonger son financement ;

Considérant que pour présenter sa candidature, le dossier d'Ipalle doit reprendre les **conventions d'adhésion** des communes à la plateforme Wap'Isol (convention dans le courrier en annexe);

Considérant qu'en **2024**, Ipalle est à nouveau à même de **financer partiellement des audits**, une nouvelle tranche de subventionnement étant disponible ;

Considérant qu'afin d'offrir ce service à un maximum de demandeurs et de favoriser les citoyens aux catégories de revenus les plus basses, le **pourcentage de financement a été revu**, par le conseil d'administration d'Ipalle, à la hausse pour les catégories de revenus R1 (< 26 900 €) et R2 (26 900 € < ≤ 38 300 €) et à la baisse pour les R4 (50 600 € < ≤ 114 400 €) et R5 (> 114 400 €). Le détail est présenté dans un tableau dans le courrier annexé.

Considérant que la commune de Celles avait pris la décision d'accorder à leurs citoyens un **financement supplémentaire** en prenant à sa charge 250 euros par audit ;

Considérant que **10 audits** sur l'entité de Celles ont été financés depuis le début du projet ;

Considérant que ces audits sont financés via le **droit de tirage Ipalle**.

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'émettre un avis favorable par rapport au projet de plateforme de rénovation énergétique Wap'Isol.

**Art. 2 :** D'émettre un avis favorable à l'octroi d'un financement supplémentaire aux catégories de revenus suivantes R1 à R4 à hauteur d'une enveloppe budgétaire de 2500 euros.

**Art.3 :** De charger Monsieur le Bourgmestre, Michaël Busine, et Madame la Directrice générale f.f. Justine Soyez de signer la Convention Wap'Isol avec Ipalle et le formulaire de financement des audits logements pour 2024.

**Art. 4 :** De transmettre copie de la présente délibération aux coordinateurs Pollec, Pierre Vanisberg et Maïté Deplechin, pour suite voulue et à Monsieur Maxime Pecquereau, directeur financier et au service finance pour information.

## **20. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue Monseigneur Descamps n°8 - Décision**

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Goorlo : "Il y a une erreur au niveau du panneau de signalisation, le panneau E1 signale l'interdiction de stationner. Il faut donc dans le cas présent mettre un panneau E9"

Monsieur le Président : "C'est noté, nous allons effectuer la modification. Merci."

En l'absence d'autres remarques, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

28 février 2024

Considérant les problèmes d'emplacement de stationnement pour le magasin Univers Zen sis à 7760 Escanaffles, rue Monseigneur Descamps 8;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** De placer un panneau E9 avec additionnel "30 minutes" face au numéro 8 avec un panneau Type X a "6 mètres" à la rue Monseigneur Descamps numéro 8 à 7760 Escanaffles.

**Art. 2 :** De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

**Art. 3 :** De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

**Art. 4 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **21. BATIMENTS COMMUNAUX - Convention d'occupation de salle par la société « Celles La Nouvelle »**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques.

En l'absence de celles-ci, il fait procéder au vote.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 ;

Vu la délibération du conseil communale du 18 mars 2019;

Considérant que le collège communal souhaite apporter des révisions à la convention d'occupation du bâtiment communal "club house" actée au conseil communal du 18 mars 2019;

Considérant que toutes les conditions sont réunies afin de permettre la révision de la présente convention;

Considérant l'avenant incluant les révisions à la convention d'occupation du bâtiment communal « Club House » datée du 18 mars 2019, annexé à celle-ci et faisant partie intégrante de la présente délibération;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1er :** D'approuver la convention d'occupation et son annexe contenant l'avenant incluant les révisions à la convention d'occupation du bâtiment communal "CLUB HOUSE" située rue parfait, 14 à 7760 Celles par la société de jeu de balle « Celles La Nouvelle » aux conditions telles que fixées dans la convention annexée à la présente.

**Art. 2 :** De fixer le loyer mensuel de l'immeuble est fixé à **800.- €** pour une période de 6 mois, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre pouvant être indexé Celui-ci sera rattaché à l'indice des prix à la consommation (indice santé). Le loyer sera indexé à chaque date anniversaire de la prise de cours de la concession, par application de la formule suivante :

.....Loyer de base x nouvel indice Santé .....

indice Santé de base (avril 2024)

**Art. 3 :** De mandater Monsieur Michael BUSINE, Bourgmestre et Madame Justine SOYEZ, Directrice Générale ff, pour signer cette convention au nom et pour le compte de la commune.

**Art. 4 :** Copie de la présente délibération sera transmise au service des finances et à la Directrice financière pour suites voulues.

## **22. FINANCES - Communication des dépenses art 60 et 64 du RGCC**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Delestrain échevin en charge du dossier.

Monsieur Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques et il précise que l'on peut en discuter en huis clos.

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

28 février 2024

Vu les dispositions du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1311-3;

Considérant que l'article précité prévoit qu'en cas d'invocation par le directeur financier des articles 60 et 64 du Règlement général sur la comptabilité communale, le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée;

Considérant que ledit article prévoit également que la délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal;

Considérant en conséquence qu'il est nécessaire d'informer le Conseil communal en la matière;

**PREND CONNAISSANCE :**

**Article unique** : du récapitulatif de l'ensemble des mandats sous l'article 60 et 64 du RGC

### **23. DECHETS ORGANIQUES – COLLECTE – DECISIONS**

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Willaert qui a demandé l'ajout de ce point.

Monsieur Willaert présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Chantry échevine en charge de la matière.

Madame Chantry dit : "on m'a demandé de réagir au point, et je vais donc réexpliquer ce qui a été expliqué aux séances d'informations qui ont été organisées lundi et jeudi dernier puisque j'avais abordé le point compte et tant tenu de.. finalement de l'émulsion que fait le débat que suscite les pav organiques et donc je m'étais finalement un peu pas justifiée mais je vais expliquer finalement le choix qui avait été opéré. Je vais donc réexpliquer les différents arguments qui nous permettent aujourd'hui de rester sur notre position, en tous cas essayer de l'expliquer correctement et qu'elle soit ratifiée par le plus grand nombre d'entre nous. Finalement, il y a plusieurs choses à savoir, c'est que la commune de Celles au même titre que 29 autres communes a délégué à l'intercommunale la mission de contribuer à un développement durable du territoire, donc c'est une gestion. Evidemment la gestion des déchets fait partie intégrante de la mission qui a été confiée à l'intercommunale et donc nous on est 5700 habitants mais la politique est développée sur un territoire qui reprend plus ou moins 410000 habitants - 23 communes de Wapi et 7 de Sud-Hainaut et donc finalement comment Ipalle répond à cette mission qu'on lui a confiée, de différentes manières; la première c'est la gestion des récyparc, communément appelés les parcs à conteneurs, la collecte en porte à porte des déchets ménagers résiduels, donc à ce stade-ci toujours tous les vendredis sur notre Entité; et la collecte des pav, verres blancs, verres colorés; derrière tout ça évidemment il y a l'incinérateur de Thumaide etc. On sait et il faut être clair aussi par rapport à ça, c'est que même si on sait que certains déchets rapportent de l'argent, la plupart des déchets coûtent beaucoup d'argent. La deuxième chose à savoir pour comprendre le choix qui a été opéré et par la majorité c'est qu'en matière de gestion des déchets de la Région Wallonne, la Région Wallonne nous impose, à nous Commune, d'appliquer - ce n'est une surprise pour personne - le coût vérité, quelle est sa définition, comment il se calcule, en quoi le citoyen est concerné et quelles sont les obligations des communes, et bien c'est assez simple; le coût vérité résulte de l'application du principe pollueur payeur, c'est à dire que l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets dans une commune doit être couvertes par des recettes spécifiques. La Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets qu'elle prend à sa charge c'est une imposition de la Région Wallonne... voilà, la définition j'ai été la chercher sur le site de la Région Wallonne, donc ce n'est pas moi qui l'invente... le taux de couverture du coût vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses alors depuis 2012 ce taux doit se situer entre 95 et 110%, je n'apprends rien, on est sur Celles aujourd'hui à plus ou moins 97%; ça veut dire qu'on ne répercute pas aujourd'hui l'ensemble des dépenses sur le citoyen, ce que la législation nous permet mais voilà... on est plus tôt dans la fourchette basse, on n'a pas beaucoup de marge. Les dépenses finalement qu'est-ce que ça représente il y a déjà notre cotisation annuelle à l'intercommunale qui est plus ou moins de 250.000 euros, j'arrondis les chiffres, on a 85.000 euros pour la collecte de porte à porte de notre sac poubelle ménager résiduel, on la collecte et les entretiens des PAV verre, plus ou moins 5000 euros, on doit mettre aussi la dedans, les sacs payants qu'on offre aux citoyens, plus ou moins 7000 euros, à cela s'ajoute finalement le recouvrement du courrier, du timbre pour la taxe, plus ou moins 5500 euros, comme je l'ai expliqué ça doit être un principe assez simple, ça doit être contre-balancé par des recettes spécifiques mais quelles sont nos recettes à l'heure actuelle, c'est un secret de polichinelle, c'est les taxes; finalement on perçoit 85 euros chez la personne isolée et 115 euros chez les ménages de 2 et plus. Donc ça nous fait une recette de plus ou moins de 250.000 euros qui vient équilibrer la quote-part que l'on paie à Ipalle mais ça n'est pas suffisant puisqu'il y avait la collecte au porte à porte à 85.000 euros et les autres dépenses que j'ai énumérées. Là je me base sur les chiffres de 2022 puisqu'on n'a pas encore les chiffres de 2023; l'ouverture des PAV avait rapporté une maigre recette de 200 euros,

les sacs payants plus ou moins 97.000 euros et donc finalement le citoyen va payer des déchets au coût pris en charge par la commune, ça veut dire que si on augmente les dépenses, elles vont obligatoirement être contre-balançées par des recettes. La troisième chose à savoir et ça c'est une bonne chose, c'est que la quantité des déchets ménagers résiduels des sacs de la commune dépourvus finalement du verre, du carton et des pvc est donc l'une des plus basses de Wallonie Picarde; en 2022 nous étions à 116 kilos par an et par habitant alors que la moyenne de Wapi est de 140 kilos et qu'on monte jusqu'à 174 kilos pour Beloeil et 169 kilos pour Péruwelz, donc on est le citoyen cellois et exemplaire dans sa gestion. On est précédés par seulement deux autres communes en terme d'exemplarité que sont Enghien et Ellezelles. Je pense que c'est important aussi pour comprendre pour notre décision de contextualiser les directives que la Ministre a voulues.. l'enjeu... l'objectif est tout à fait noble mais je pense que le moyen est un peu bof. La Ministre en fait elle veut absolument qu'on diminue en dessous de 125 kilos; l'objectif de la Région Wallonne c'est que le sac ménager résiduel soit en-deça de 125 kilos par an, par habitant. On pourrait dire bonne bonne, à Celles, on a atteint, on est à 116 kilos mais pour ce faire, ils ont réfléchi et ils se sont dit on a déjà finalement extrait énormément de choses du sac poubelle ménager résiduel, puisqu'on l'a tous vu personnellement le sac PMC a explosé, puisqu'il est maintenant traité plus de 14 plastics différents donc on peut vraiment y mettre beaucoup de choses et finalement ça a tiré beaucoup de déchets de notre sac ménager résiduel et donc finalement en termes de coûts et de gestion de traitement des déchets on ne sait plus agir que sur une fraction du sac ménager résiduel si évidemment on est un bon élève et qu'on tire déjà les pvc, cartons, piles etc., c'est la fraction organique. En plus, elle est lourde la fraction organique donc en les tirant du sac poubelle ménager résiduel, on peut très vite gagner quelques kilos. Et donc, pour les mauvais élèves qui sont au-delà de 125 kilos, donc c'est la majorité puisque la moyenne est à 140 kilos sur la Wallonie Picarde, ben c'est de se dire il faut tirer le déchet ménager euh déchet organique. Si le constat est fait et si elle estime que le bras de levier pour diminuer le sac poubelle de Wallonie Picarde et de la Région Wallonne est le déchet organique; si elle pose ce constat là, on peut faire le constat chez nous c'est de dire que si on est à 116 kilos, c'est qu'on a déjà très peu de déchets organiques, donc ça c'est une des raisons aussi finalement qui nous pousse à dire et pourquoi ça s'explique de différentes manières: on est une commune très rurale, on a la chance...; des gens ont des animaux... tout le monde n'est pas enclin au composte et je comprends bien mais il y a des gens qui ont des poules, des gens qui ont un petit chien... voilà on a des possibilités et puis je peux comprendre qu'on ait pas... il y a aussi des gens qui n'ont pas de possibilités et qui n'ont pas envie de faire de compost, mais pour ça, on a la chance sur notre Entité aussi finalement d'avoir un récyparc et donc on pense que c'est aussi une solution pour le citoyen qui souhaite ne pas opérer, ne pas faire tout ça; il y a d'autres choses au niveau communal, on a aussi pris l'engagement d'imputer finalement au promoteur immobilier l'investissement de PAV organiques pour tout lotissement de plus de 10 habitations alors qu'Ipalle le préconise à partir de 15 donc on est un peu plus stricte et donc sur Velaines par exemple, un permis a été octroyé au niveau de la rue de l'Haye pour plus de 10 habitations et donc un PAV organique verra le jour prochainement grâce à ça; il en va de même sur un projet ici qui sera présenté sur Celles et Pottes et donc l'idée n'est pas de dire on est contre les PAV organiques, l'idée est de dire ben finalement si on peut faire porter la charge financière sur un promoteur immobilier, eh bien profitons-en, avec une restitution après à la commune en termes de gestion pour que l'ensemble des citoyens cellois puissent y avoir accès. Autre point important aussi c'est que le citoyen cellois a accès aux PAV des communes limitrophes, je pense que c'est aussi un point important. Voilà donc je peux comprendre que pour le Popuellois, il est difficile d'aller spécifiquement au parc à conteneurs d'Escanaffles, de Celles pour aller porter son bio-seau, mais il y en a à Quartes par exemple qui est juste au-delà du pont de l'autoroute donc c'est vraiment à vol d'oiseau à rien du tout; donc voilà c'est de se dire, il y a... et alors aussi relaye finalement je pense qu'il y a plusieurs personnes qui ont participé à ces séances d'informations; en toute sincérité on n'a pas eu de demandes, ni de levées de boucliers je m'y attendais pourtant au regard de certains propos sur les réseaux sociaux; c'est de se dire que le citoyen regarde l'argumentation proposée et des arguments objectivés; même s'ils sont arrivés avec peut être cette volonté de dire tiens, est-ce qu'on pourrait pas avoir plus de PAV et bien personne n'a formulé la demande, par contre, il y a par exemple une citoyenne qui ben moi je ne passe pas devant une PAV d'une commune limitrophe mais je vais travailler à Bernissart; il y en a à Bernissart, ce n'est pas une commune limitrophe donc je ne sais pas ouvrir, mais ça c'est par exemple une question qu'on va relayer à Ipalle pour qu'on puisse finalement que ce soit ouvert, puisque c'est gratuit, que ce soit ouvert à l'ensemble des communes de Wallonie Picarde, des régions qui sont en gestion par Ipalle et autre point important, et ça c'est vrai et je ne pense pas que le PAV organique va justement apporter une solution, c'est pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées; il faut savoir aujourd'hui au parc à conteneurs depuis le covid apparemment l'employé ne peut plus aider la personne à vider son bio-seau or, en chaise roulante, il est trop dur d'accéder à l'ouverture, mais donc ça c'est aussi une demande qui a été formulée au niveau d'Ipalle: est-ce que pour des personnes à mobilités réduites ou fortement âgées, est-ce qu'il n'y a pas un soutien, de la part du personnel des récyparcs qui peut avoir lieu et autre point, c'est ce que j'ai expliqué mais je ne pense pas que le PAV, si on a un problème de mobilité, on a un problème pour aller au PAV également, tout comme le récyparc. Maintenant, on a fait un petit calcul, on a entre deux cents ou deux cent cinquante personnes qui sont

âgées de plus de 80 ans pour notre Entité; je pense que ça peut réellement être un problème; on a quand même deux maisons de repos sur notre Entité, que ce soit l'Institut St Joseph ou la Roseraie, on n'a pas la proportion des gens qui y sont domiciliés dans les 250 mais je pense qu'en étant tout à fait pessimiste on peut dire qu'il y a au moins la moitié qui est en maison de repos; quand on a plus de 80 ans et qu'on est seul chez soi, ça veut aussi dire ben finalement qu'on est bien entouré par la famille ou les voisins ou on a encore une certaine mobilité; maintenant je conçois bien qu'il y a des personnes qui sont hors de tous les cas de figure que j'ai exposés aujourd'hui et qui ont de réelles difficultés en termes de mobilité avec les déchets organiques et là, je pense que le PCS a tout son rôle à jouer aussi, le Plan de Cohésion Social c'est finalement aussi apporter une aide. Encore fois, je pense que la charrue a été mise avant les boeufs et donc on est dans une phase test, je pense qu'au niveau d'Ipalle ils ont aussi des problèmes en termes de flux etc. et donc on n'est pas aujourd'hui dans une répression; l'idée c'est de tendre vers quelque chose, ce vers quoi on doit tendre; idéologiquement il serait ridicule d'aller transporter de l'eau et de toute façon pour le ramassage en porte à porte une semaine sur deux c'est pas du tout la vision, la mission qu'on a déléguée à Ipalle; Ipalle est tout à fait adversaire, à ce mode de collecte en porte à porte parce que ça ferait exploser les coûts et c'est pour transporter de l'eau et puis ce n'est pas un déchet aussi... il faut aussi remettre en contexte l'enjeu du déchet organique par rapport à la pile; ben il est ridicule, ben je veux dire il vaut mieux aujourd'hui mettre une épluchure de carottes dans son sac poubelle que de mettre une pile; je n'incite évidemment pas à mettre les déchets organiques dans son sac poubelle mais il faut quand même aussi remettre en perspective et que ça soit le... voilà... je pense que ça doit aussi être dit et entendu et je pense qu'on a tous.. il y a des gens aujourd'hui qui mettent encore leurs piles dans leurs sacs poubelle et ils sont bien plus à montrer du doigt que la pauvre personne âgée qui a 80 ans et qui met son épluchure de navet... je pense que vraiment... voilà il faut aussi remettre un peu en contexte et on est dans une période test; la Ministre l'a bien dit également, c'est quelque chose ce vers quoi il faut tendre et quand on parle de répression parce que j'ai aussi eu l'argument de dire tiens est-ce qu'à Celles, la Ministre ne va pas finalement vous mettre une épée de Damoclès au-dessus parce que vous ne proposez pas de solution autre que le récyparc; on en propose d'autres puisqu'il y a des PAV comme je l'ai dit, qui vont être mis un peu partout... à ce stade-ci en tout cas de manière certaines sur Pottes, Celles et Velaines; mais non, puisque l'objectif c'est de 125 kilos et il y a d'autres communes où on va devoir aller chatouiller avant. Maintenant il reste la problématique du village de Molenbaix ça c'est vrai que à ce stade-ci et à court terme, je ne vois pas le noyau d'habitat est déjà très dense et il n'y a pas de projet immobilier de plus de 10 maisons et donc ben l'idée peut-être si l'ensemble du Conseil en émet le souhait aujourd'hui eh bien, c'est de rencontrer spécifiquement les citoyens de Molenbaix et expliquer finalement, encore une fois, notre position mais donner peut-être... et objectiver les besoins, voir s'il y a un réel besoin de par un... on va pas rentrer dans mot qui pourrait faire peur mais un mini référendum en fin de réunion où finalement le citoyen peut clairement si il en a le besoin ou pas; parce que vraiment en tout cas les ressentis que j'ai eus et je n'étais pas la seule à être présente, ces soirs-là, il y a d'autres membres du Conseil qui l'ont été; vraiment, ce n'était pas la préoccupation première des gens... oui oui, parce que finalement il y a l'enjeu financier derrière mais je pense aussi que c'était très dynamique, très valorisant pour tout le monde, c'est de se rendre compte que le citoyen cellois a envie de bien faire de manière générale avec l'ensemble de ses déchets et que tout ça s'est fortement accéléré ces dernières années et que force est de constater qu'on fait tous des erreurs même si on pense être des bons élèves, on a tous retiré des choses intéressantes de ces deux soirées.

Madame Breda dit : "il y aussi des sacs qui ne sont pas recyclables..."

Madame Chantry dit : "ah oui, pardon; par rapport aux sacs que l'on devrait éventuellement distribuer en déchets organiques, il faut savoir que ces soirées-là, nous avons appris que le sac à mettre dans le bio-seau distribué par Ipalle est loin d'être biodégradable; c'est un sac justement résistant, je suis finalement honteuse de le raconter, mais c'est un sac fortement résistant parce que les sacs biodégradables ça pose réellement problème dans la biométanisation parce qu'ils ne se dégradent pas assez vite on a du mal de les déchirer, ils bloquent les vis etc.; que ces sacs-là, finalement, il y a des machines qui les éventrent; ils sont beaucoup plus solides, ils ne s'émettent pas et on sait beaucoup plus facilement aller les rechercher donc ils ne vont pas évidemment dans la biométaniseur; ils ne sont pas biométanisés; on les extrait pour...; ils ne sont à priori même pas recyclables parce qu'ils sont souillés donc ils vont en incinération à Thumaide... Donc, un mot d'ordre aussi à dire c'est de grâce mettez plutôt un papier de pain qu'un sac en plastique qui n'est pas du tout..ou rien mais.. il y a des gens qui ne mettent rien... mais mettez alors un petit papier de pain.. je pense que c'est important aussi donc... je pense aussi qu'Ipalle a été pris un peu de court... peut-être que voilà ça va évoluer tout ça et il faut aussi, il faut pas jeter la pierre mais je pense aussi qu'il y a des gens pour qui c'est inconcevable de ne pas mettre un sac dans le fond du seau et donc ils ont dû trouver une solution à ça mais c'est un sac qui n'est pas du tout biodégradable et ça je trouve que c'est aussi fortement dommage, mais je ne me vois pas aller plebisciter ces sacs-là, d'un point de vue idéologique.

Monsieur le Président dit : "Merci Axelle pour cette défense du point de vue"

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres...

Monsieur Willaert dit : "Vous parlez d'Ipalle qui assure le service mais nous sommes quand même la seule commune de Wallonie Picarde à ne pas avoir de PAV organique ça c'est la première chose". Vous parlez du coût vérité comme on a vraiment mis 1500 euros par PAV, si on en met 3 sur la commune et que vous rajouter 4500 euros dans vos formules, il n'y a pas d'impact pour les citoyens; il n'y a pas d'augmentation de taxes; au niveau, idéologiquement et écologie, on parle quand même de l'empreinte carbonique de chaque habitant qui va devoir se déplacer au parc à conteneurs entre Celles et Escanaffles; je ne sais pas si c'est... enfin, j'y connais pas grand chose, mais l'empreinte carbonique à mon avis ne doit pas être très bonne à ce niveau-la.. et donc, quelles solutions on propose aux citoyens, on doit attendre un projet immobilier de grande envergure pour offrir quelque part un service que la Commune doit assurer; et donc on ne peut dire allez dans une autre Commune à côté parce que voilà parce que tôt ou tard, parce que peut-être que ces gens-là c'est eux qui vont avoir leur coût vérité qui va être augmenté par nos déchets organiques, donc ça n'a pas beaucoup de sens non plus; alors moi par exemple, j'ai aussi un compost vert pour mes pelouses et tout ça mais on ne peut pas comparer ces composts verts avec un compost riche en aliments qui va attirer les rats; moi dans mon compost vert, je n'ai jamais de bestioles mais je suis certain que si je commence à rajouter des déchets de table, et bien je suis certain que je vais attirer les rats; et il y en a déjà pas mal sur notre Entité; moi je pense que chacun doit voter en son âme et conscience et réfléchir si c'est pas notre devoir de d'assurer un, ce service-là, à nos citoyens"

Monsieur Eeman dit : "Je trouve la question très pertinente et j'ai bien entendu les remarques des diverses personnes. C'est un sujet qui vit auprès de nos citoyens. Le système organisé par Ipalle n'est selon moi pas une bonne solution, ni le coût vérité d'ailleurs, mais nous n'avons pas le choix. En Flandres c'est autrement. Mais l'objectif est bien que les règles soient respectées et non que les gens continuent à mettre tout dans leurs sacs poubelles, même si on a que 116 kilos... Je me suis un peu renseigné préalablement et si j'ai bien compris :

- Sur Velaines, Celles et Pottes, ceci a été imposé ou ce sera à des promoteurs dans le cadre de mesures compensatoires = donc OK
- Escanaffles, il y a le parc à conteneurs assez proche = OK
- Popuelles, il y a à Quartes un PAV (2,5KM) = OK
- Reste Molenbaix où nous pouvons prévoir un PAV complémentaire, on est bien d'accord, à charge de la commune, mais moyennant une enquête pour voir s'il y a une demande des citoyens. Nous parlons bien de l'installation d'un PAV complémentaire et non d'une transformation ;
- Une collecte pourrait être organisée pour les personnes à mobilité réduite et qui ont des problèmes pour cela.

Je crois pouvoir dire que la question est pertinente mais que la proposition de délibération est différente de la proposition, mais que la solution alternative que le collègue vient de présenter est donc une bonne solution :

- Faire une étude des besoin pour un PAV Organique à Molenbaix ;
- Etudier l'organisation d'une collecte pour les personnes à mobilité réduite.(\*)

Mon vote tiendra donc bien compte de cette alternative qui est proposée.

(\*)Monsieur le Président dit : "via le Plan de Cohésion Social, un ramassage pour les personnes à mobilité réduite ou qui ont un réel problème de mobilité, il y aura un ramassage qui sera effectué par notre personnel communal"

Madame Breda dit : "il y a aussi "aimez-vous les uns les autres, aidez votre voisin"

Monsieur le Président dit : "les gens les plus isolés, il y en a de plus en plus malheureusement"

Monsieur Delestrain dit : "au niveau des PAV organiques et avant d'avoir la question de Yves Willaert ici au Conseil, il est évident qu'on a parlé des PAV organiques aussi au niveau du Collège et c'est pour cela que vous avez vu aussi que c'était à la majorité et non pas à l'unanimité; et je vais expliquer de nouveau pourquoi; je n'ai pas toujours compris pourquoi on restait les seuls à refuser l'installation de PAV organiques sur Celles et j'avais demandé donc au Collège ce que j'ai reçu bien sûr de faire une demande de prix, soit d'ajout soit de substitution par rapport aux résiduels. Donc Celles j'ai bien compris est une Entité rurale ça on le sait mais tout le monde n'a pas la place non plus pour organiser un compost et j'ai bien entendu quelqu'un qui a des poules mais moi je pense que les poules ne vont pas encore les os de poulet ou encore des coquilles de moules pour l'instant. Donc les autres Entités rurales comme Celles sont pourvues de PAV organiques et donc, il y a une discussion si on doit en mettre dans chaque village répartir par deux villages, comme on a pu l'entendre vu la présence du récyparc qui peut aider une ou deux communes donc, en parlant du récyparc; tout le monde ne peut y aller durant les heures d'ouverture c'est

clair pour poser des déchets organiques qui nécessitent comme tout le monde le sait quand même une évacuation rapide; en période estivale, il y a quand même de la décomposition rapide; l'apparition de vers blancs, même si bio-seau et sac, j'avais marqué biodégradable mais je vais ajouter sac non biodégradable donc le PAV proche, c'est aussi je pense bénéfique pour l'hygiène publique. Si une substitution par rapport aux déchets résiduels, il est plus facile effectivement de stocker chez soi des non-recyclables, donc c'est sans doute paradoxale parce qu'un côté on incite les gens à trier de plus en plus et puis on ne leur donne pas l'occasion d'éliminer les déchets rapidement à des endroits proches de chez eux. J'ai lu aussi le courrier d'Ipalle qui, suite à cette demande de substitution disait, je pense qu'il faut en tenir compte, sur base de notre expérience l'adhésion de la population est plus importante là où les sites de PAV permettent le tri des fractions, des différentes fractions dans le cadre de la collecte des déchets; une semaine sur deux, il est important de conserver des PAV pour déchets résiduels pour permettre aux familles qui produisent plus de déchets, et pour s'en débarrasser plus aisément et parlait surtout des familles avec des enfants pour par exemple les langes. Donc voilà, le coût moi j'entends coût-vérité, il ne faut pas non plus leurrer les gens en faisant comprendre, en faisant peur qu'on va devoir payer des taxes supérieures si on met des PAV organiques; je vous rappelle quand même qu'en 2023 notre coût-vérité était très défavorable, il était de 92 ou 93 et on doit être à 95 et j'ai insisté pour ne pas taxer les gens en plus, donc nous avons écrit à Madame Tellier et nous avons fait une demande, question parlementaire et qui a - j'ai encore la réponse de la Ministre - qui disait que le coût-vérité, c'est un système obsolète et injuste allant à l'encontre des politiques de développement durable; la situation est absurde oui; le citoyen trie et plus il finirait les dépenses liées au tri nécessite de croître; donc le principe du coût-vérité n'est donc plus en phase avec la vie actuelle et les enjeux environnementaux; par ce principe, on n'encourage nullement financièrement pour le tri des déchets; moi je pense que la Ministre l'a compris et elle avait donné la possibilité de non-respecter la fourchette de 95-110 pour les budgets de 2023 et de 2024; en attendant, je cite: "une réforme équilibrée". Alors le coût-vérité, moi je veux bien mais... voilà c'est ma manière de voir les choses.

Monsieur le Président dit: "très bien, donc pour préciser certaines choses..."

Monsieur Cuignet dit : "simplement moi j'étais un peu intrigué il y a un moment quand il y a Yves qui disait que le coût-vérité n'allait pas être impacté alors qu'Axelle disait le contraire; vous nous demandez de nous positionner, c'est quand même difficile si on a deux versions différentes"

Monsieur Willaert dit : "en fait moi je parlais de transformer les PAV résiduels qui sont actuellement installés en PAV organiques et ça cette transformation ne coûte que 1500 euros par PAV et donc ça aurait quand même une influence très très faible sur le coût-vérité; parce qu'ici Axelle parle que si on avait installé des PAV organiques en sus des PAV résiduels, ben forcément je pense que ça certainement, ça pourrait provoquer... mais ma proposition est de transformer ce qui existe".

Madame Chantry dit : "il faut quand même nuancer un tout petit peu la réponse de Yves, c'est qu'il y a un coût de ramassage supplémentaire pour un PAV organique puisque ça doit être ramassé plus souvent, il y a un nettoyage de cuve etc. qui est différent; non, mais c'est une réalité, ce n'est pas énorme mais... et autre chose importante c'est qu'à court terme, on a reçu les chiffres ici pour le marché futur, c'est que la collecte au porte à porte explose et je suis gentille avec le mot explose, on a 20 euros, plus 17% chez nous, donc ça va faire une augmentation et donc on va certainement devoir passer à terme puisqu'on a extrait le déchet organique à une semaine sur deux, c'est ce vers quoi aussi et c'est pour ça qu'on a installé des PAV et donc si on n'a plus de PAV ménagers résiduels ben le citoyen va dire quoi maintenant il faut des PAV donc en plus... il en faudra en plus; ça c'est... avec le développement et ce vers quoi on va, remplacer l'un par l'autre, je pense que c'est une mauvaise idée parce que c'est postposer l'investissement et il ne faut pas être hypocrite par rapport à ça non plus quoi... il faut se dire, on ne t'a pas leurré, moi je suis claire avec ce que j'ai dit.."

Monsieur Cuignet dit : "oui, mais ce n'est pas compréhensible pour moi...ce que je voulais dire encore, j'ai l'impression qu'on est occupé d'essayer de régler... quand on voit ce qui se passe ailleurs, et des décisions qui sont prises ailleurs et on doit se débrouiller pour régler nous ici, alors que voilà on nous impose des choses c'est compliqué... on est en retard en Belgique... je pratique l'Allemagne très souvent et qu'on ne voit pas les poubelles plastiques, on ne voit pas de pvc qui volent sur la route, on ne voit pas de cartons qui volent sur la route; on met plus dans des bacs, c'est pesé, c'est propre; on est en retard... on avait des poubelles métal, moi j'ai pas connu mais mes parents, il y avait ça avant et on a régressé; en termes,.. on parle de pollution mais tout ce qui est pvc, les consignes, ça existe; moi j'ai des bouteilles en verre depuis trente ans chez moi, je vais au car drink chercher mes bacs, ça me coûte plus cher, mais voilà... il y a tout un travail.. je repense à ce que vous avez dit tantôt...on peut au niveau de la région, reporter aussi, là aussi, se dire, s'il y a vraiment un problème, on ne règle pas rapidement mais c'est des choses que nous on doit... voilà et donc je trouve que oui, il faut des possibilités et j'entendais ce que vous proposiez c'était d'avoir un PAV pas trop loin, qui soit sur la commune; moi j'habite Velaines, ben s'il n'y en avait pas et bien j'irai à Melles, ce n'est pas loin... Moi je vous le dis, l'idée d'avoir un peu partout oui, c'est

indispensable et que Molenbaix en ait un aussi s'il y a une demande...voilà... je transporte également les poubelles de chez ma maman qui ne se déplace pas... il y a ces fameux sacs organiques... finalement j'ai pas le temps de passer au conteneur, du coup je les stocke chez moi, je vais aller un de ces quatre les ramener à Ipalle pour aller déposer ça..."

Monsieur le Président dit : "peut-être pour encore préciser deux ou trois petites choses qui n'ont pas encore été précisées ici; concernant les permis d'urbanisme je vais être très clair, il ne faudra pas attendre que ces logements soient construits pour que les PAV soient mis, ça c'est clair parce que finalement, ça fait partie des charges urbanistiques pour lesquelles on demande une action directe; donc il ne faut pas attendre que la construction soit faite pour y arriver donc dès le moment où le permis est octroyé, le cautionnement doit être effectué et le cautionnement doit être utilisé pour placer le PAV; ça c'est le premier élément qui est important à souligner, qu'on ne dise pas que dans un PAV à Celles, Velaines, ou Pottes; puisque Velaines, oui le permis a été octroyé; Celles ici est en cours d'enquête et Pottes est en cours d'enquête, et bien, on garde ce point, ce principe-là de 10, d'un PAV à partir de 10 logements, ce qui veut dire par là qu'on va dans une logique, qui est la logique urbaine et ça à un moment donné il faut pouvoir se l'entendre; le PAV est une logique urbaine, ce n'est pas une logique rurale; je vais vous dire, même les personnes qui ont la mobilité, si le PAV se trouve à 5 km, ils n'iront pas. Donc à un moment donné, il faut pouvoir se le dire aussi et on le voit ici, j'ai encore pu lire l'article sur Estaimpuis, et j'ai voulu essayer d'avoir un peu plus d'infos; à Estaimpuis, si réellement on veut qu'il y ait un impact chez tout le monde, il faudrait 63 PAV, donc il y en a pour 550000 euros d'installations; c'est aberrant parce qu'il faut un fameux entre guillemets cercle à autant de mètres pour que ce soit utilisable; donc c'est un complément; c'est un complément du récyparc mais ce ne sera pas la panacée parce que de toute manière, si on veut que ce soit la panacée, il faudrait en mettre une quarantaine donc dans tous les endroits dits avec les centres de villages, donc ça c'est important à souligner. Je rappelle donc c'est un choix urbain qui a été avalisé par le conseil d'administration d'Ipalle qui a pris ce choix de dire dans un futur proche, l'organique, ce sera en PAV et pas en ramassage de porte à porte; c'est un choix du conseil d'administration d'Ipalle; il y a d'autres intercommunales comme à Charleroi ou à Bruxelles ou... qui organisent encore du porte à porte; c'est un choix qui a été délibéré par le conseil d'administration, je le répète, si on doit passer à un ramassage supplémentaire par personne, c'est clair et net, le coût va augmenter; la taxe va augmenter, ça c'est clair et net.

Monsieur Willaert dit : "on sait très bien que le sac poubelle ordinaire va être en alternance aussi"

Monsieur le Président dit : "oui, mais à terme, et ce qui va peut-être être compensé également par la hausse des prix"

Madame Chantry : "mais on ne va pas diviser par deux quand même; quand on collecte tous les quinze jours, on est loin de diviser par deux puisqu'il y a toute la gestion des déchets et le volume sera peut-être plus important donc on va peut-être gagner un peu de transport mais les bennes sont ainsi et on a sur Celles justement une étude qui a été faite où les bennes partent remplies et donc, que Mont de l'Enclus par exemple en faisant une semaine sur deux pourrait gagner parce qu'ils ont un camion et demi; que nous à Celles, on a trois camions pleins donc si on fait... on ne gagnera pas... tout ça est assez complexe mais en tous cas, on ne va pas diminuer énormément le coût si on passe à une semaine sur deux.

Monsieur le Président dit : "et donc je reprends également le mail d'Ipalle, je vois qu'une proposition de collecte en porte à porte des bio-déchets; "nous déconseillons cette méthode de collecte, qui risque de faire envoler de façon importante le coût-vérité. En outre techniquement une collecte tous les quinze jours est souvent jugée compliquée par la population, surtout en été, où ce délai implique une prolifération des vers, mouches etc. " Donc ça c'est le premier élément; qu'on le veuille ou qu'on le veuille pas, j'ai entendu ce coût-vérité, il ennuie tout le monde depuis 20 ans, ça j'entends bien mais la Ministre et la Région Wallonne ne l'a pas modifié donc à un moment donné on peut dire qu'on ne trompe pas, et il ne faut pas se tromper de débat, le fait que ne pas taxer.. mais est-ce que c'est le décret qui a changé, non; et 2024 la proposition qui a été faite en 2023 n'est plus revenue en 2024 parce qu'il y a des compensations qui sont arrivées grâce à la valorisation de Thumaide pour Ipalle qui a permis de vendre énormément à des prix exorbitants et donc finalement la règle qui a été défendue par la Ministre Tellier, elle a été annulée en 2024 et donc finalement ce qu'elle avait dit et bien comme entre guillemets les communes ont été moins impactés parce qu'il y a eu plus de recettes liées à Ipalle et bien, elle a retiré sa décision de dire que c'était pour 2023-2024. Donc on est tous d'accord autour de la table; depuis 15 ans que ce coût-vérité ne représente plus rien avec les récyparcs qui sont devenus tellement - parce qu'il faut le dire aussi, entre 2008 et 2024 - la gestion des récyparcs a totalement changé parce que le flux de déchets a totalement explosé; les gens vont plus souvent dans les récyparcs parce qu'il ne faut pas se mentir, il y a 20 ans, je peux demander à beaucoup de gens ici, ils avaient leur fût, au fond de leur pelouse où ça brûlait à tout-va. Il a fallu aussi 20 ans pour que les habitudes changent donc faut pouvoir l'entendre ça; tant que ce coût-vérité est un décret il fait partie de notre arsenal, on ne peut rien dire;

28 février 2024

alors, on peut dire à tout le monde vous inquiétez pas on ne peut pas vous dire que vous allez être taxés si, si ce coût-vérité à l'heure actuelle il taxe."

Monsieur Delestrain dit : "si tu rentabilises tes déchets, alors tu auras une compensation qui viendra dans tes recettes .."

Monsieur le Président dit : "non, parce que les récyparcs coûtent beaucoup plus cher et ils font de la biométanisation, il ne font pas...sincèrement ils le disent à Ipalle; eux ils préféreraient sincèrement de continuer à pouvoir brûler les à Thumaide, ça rapportait beaucoup plus que d'aller se taper Fleurus pour aller porter leurs sacs en biométanisation; donc non non, sincèrement ça va coûter beaucoup plus cher et donc la taxe elle évoluera; après j'espère qu'au niveau de la Région Wallonne d'ici la nouvelle législature, une nouvelle législation entrera en vigueur avec la pondération qui sera faite selon qu'on soit une commune rurale, urbaine, semi urbaine, selon les besoins... Pourquoi nous on a un coût énorme de déchets alors qu'on est un bon élève, mais imaginez la grandeur de notre commune, un territoire très large, très grand donc on est tributaire également de notre territoire et on le paie; voilà; il y a d'autres communes qui sont plus restreintes et ils ont des coûts de déchets beaucoup moins, ben de transports beaucoup moins importants. Donc on ne peut pas mentir à l'heure actuelle en 2024, aujourd'hui, si d'aventure, on installe des PAV supplémentaires sur notre Entité, la taxe augmentera; celui qui me dit le contraire, ce n'est pas vrai. La règle c'est celle-ci pour l'instant qui fait partie de la Région Wallonne; on ne peut pas modifier cette règle. Je finis.. et dernière chose par rapport à cela, donc j'ai parlé du cautionnement et bien sûr pour Molenbaix une étude de besoins doit être effectuée donc clairement en termes de PAV, nous aurons, dans un court terme... faut savoir que ça fait actuellement réellement leur maladie de jeune et j'ai un exemple qui m'a été donné par Ipalle cette semaine, c'est qu'ils ont un gros souci actuellement entre le PAV résiduel et le PAV organique; pourquoi, parce que le PAV résiduel, vous allez avec votre petite carte, et c'est... on a des solutions gratuites pour y mettre tout ce qu'on veut y mettre; hop, on ouvre et on met notre sac... la carcasse de poulet ou les moules ou que sais-je; on ne garde pas une semaine dans son sac noir, on va le mettre où moi personnellement mes langes, mais j'aurai bientôt fini mais ça va bientôt recommencer... et donc je termine, l'organique c'est ouverture par carte mais gratuitement et bien je peux vous dire qu'actuellement ils trouvent n'importe quoi dans... la qualité est très mauvaise..."

Madame Chantry dit : "qu'au parc à conteneurs, il y a ce contrôle social..."

Monsieur le Président dit : "donc actuellement il y a encore des maladies de jeunesse qui se font; et donc, il va y avoir des évolutions; donc on est d'accord, donc soyons attentifs; alors moi je vois, c'est vrai qu'on va dire qu'on est la seule commune et un choix de nouveau à la majorité qui a été effectué avec les différents arguments qu'Axelle a défendus; maintenant sincèrement en mettre un à Ellezelles et deux au Mont de l'Enclus, c'est tellement grand aussi..."

Monsieur Willaert dit: "mais si vous rajoutez dans votre dernier calcul du coût-vérité 4500 euros en dépenses..."

Monsieur le Président dit : "il y a 2,17 euros par habitant à l'heure actuelle qu'il y ait un PAV ou 15 PAV, c'est 2,17 euros par habitant de collecte pour l'instant..."

Madame Chantry dit : "ça postpose le problème du PAV résiduel... on ne va pas épiloguer là-dessus, on a chacun..."

Monsieur le Président dit : "il y a deux calculs à faire..."

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques avant de passer au vote.

Monsieur le Président dit : "en résumé, il y a une proposition qui est faite ici, de dire de transformer le point d'apport volontaire payant en des déchets ménagers résiduels pour Pottes, Molenbaix et Velaines en point d'apport volontaire gratuit des seuls déchets organiques. La proposition qui est faite par Axelle et la majorité, c'est de dire, on ne le fait pas car finalement pour Velaines, Celles, Escanaffles, Pottes et Popuelles, nous avons déjà une solution à court et moyen terme. Pour Molenbaix, une étude des besoins réels aura lieu à l'installation d'un PAV. Concernant l'organisation de la collecte des déchets ménagers à domicile en alternance une semaine sur deux, je pense que les arguments d'Ipalle sont très clairs et nous serions la seule commune à le faire sur les 29 communes et le coût serait exorbitant en terme de passage dans notre commune, donc explosion du coût vérité ainsi que de la taxe sur la gestion des déchets. En conséquence, le 3 ème de ne pas modifier les sacs des déchets organiques avec l'explication qui a été donnée par Axelle."

Monsieur Eeman dit : " donc si nous voulons suivre l'idée de Monsieur Yves Willaert et de son groupe, nous disons "oui" et si nous voulons suivre l'idée de Madame Axelle Chantry, nous devons dire "non""

Monsieur le Président : "nous devons voter sur la délibération qui est proposée, donc nous ici ce qui a été défendu par Axelle, toute la discussion que nous venons d'avoir, c'est de voter contre la proposition faite par le groupe de Yves Willaert concernant les 3 articles avec les éléments qui ont été expliqués."

28 février 2024

Monsieur Delestrain dit : " Précision car cela est important pour le vote, je suis content qu'il y a quelques mois c'était un non catégorique maintenant il y a du changement. C'est bien."

Madame Chantry dit : "ça n'a jamais été un non catégorique"

Monsieur Delestrain dit : "si il y a eu un non catégorique."

Monsieur le Président dit : " Non, non, non, alors là je me porte totalement, non non non, en terme de communication au mois de décembre 2023, il a toujours été très clair que et vous pouvez aller vérifier sans problème. Ca été directement dit que nous ne ferions pas faire coûter l'investissement auprès du citoyen et nous avons dit que ce serait dans l'octroi des permis d'urbanisme, vous pouvez reprendre d'une part le grain de celles du mois de décembre et la communication faite en ce lien le 1er janvier lorsqu'il a été lancer l'obligation du déchet organique. On a toujours dit la même chose."

Monsieur Delestrain : " Bien, pourquoi je ne dirais pas non à votre proposition parce que les permis d'urbanisme Velaines OK mais pour les autres, il s'agit là d'attendre peut-être encore un an, deux ans avant de voir des PAV organiques et des possibilités aux citoyens de se débarasser de leurs déchets donc ... Nous sommes là aussi pour le service au citoyen et dans ce cadre-là, j'aurais souhaité que l'on puisse opter pour la solution de la substitution pour les 3 et d'en mettre un sur Molenbaix, je crois que c'est une très bonne solution."

Monsieur Willaert dit : " Nous pouvons amender notre délibération en laissant le point 1."

Madame Chantry dit : "On peut passer au vote, tout le monde a bien compris les deux positions."

Monsieur le Président dit : " Qui vote pour la proposition qui a été faite pour le point 1, qui approuve ? qui vote contre ?

Madame Chantry dit : "Ne fallait-il pas un vote pour modifier une délibération ? Il faut un vote aussi, ce n'est pas Yves qui décide de tirer des points. Il faut le faire correctement."

Monsieur le Président : "Nous allons regarder le ROI, nous devons regarder dans le CDLD."

Monsieur Wilalart : " Ce n'est pas la première fois que nous le faisons."

Monsieur le Président dit : " Je suis d'accord"

Monsieur Willaert dit : "Nous pouvons faire une suspension de séance le temps de vos recherches."

Monsieur le Président dit : "Suspension de séance pendant 5 minutes."

Monsieur le Président dit : " Nous reprenons la séance et nous confirmons bien que nous pouvons amender le projet en cours séance et ensuite le voter en conséquence."

### **LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets ;

Vu le Décret fiscal de la Région wallonne du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention des déchets et de gestion des déchets ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique, en particulier son article 65 §1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant que la gestion des déchets concerne tant l'information des producteurs de déchets, particuliers ou entreprises, que la collecte de ceux-ci et leur traitement ;

28 février 2024

Considérant que la commune de Celles a décidé d'organiser des séances d'information

Considérant que la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés représentent une charge importante pour la Commune ;

Considérant que les communes ont l'obligation d'imputer la totalité des coûts de gestion des déchets dont elle a la charge aux bénéficiaires de ce service (article 21 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets) ;

Considérant que le taux de couverture du coût de la gestion des déchets ménagers de la commune de Celles atteint, 96,99 % pour 2024 ;

Considérant l'affiliation de la commune de Celles à l'Intercommunale de gestion de l'environnement IPALLE qui œuvre notamment dans la prévention, la collecte et le traitement des déchets et dispose pour ce faire, entre autres, d'un centre de valorisation des déchets, d'un réseau de 26 recyparcs, de points d'apport volontaire pour les déchets organiques, les déchets ménagers résiduels et le PMC ainsi que de 3 dalles de compostage ;

Considérant qu'aucun point d'apport volontaire pour les déchets organiques n'est installé sur le territoire de la commune de Celles qui dispose cependant de points d'apport volontaire pour les déchets ménagers résiduels à Celles (Rue Parfait, 14), à Molenbaix (Rue du Château) et à Escanaffles (Rue du Vivier) ; Pottes (place) et Velaines (rue de la Madeleine)

Considérant que les apports de déchets organiques en recyparcs ne peuvent se faire que dans les recyparcs limitrophes ;

Considérant qu'aucun point d'apport volontaire pour les déchets organiques n'est installé sur le territoire de la commune voisine de Mont-de-l'Enclus ;

Considérant qu'il n'y a sur le territoire des communes de Celles et Mont-de-l'Enclus aucune autre possibilité de dépôt que le recyparc ;

Considérant que le recyparc de Celles – Mont-de-l'Enclus est saturé en matière de réception de déchets organiques ;

Considérant que les déchets ménagers résiduels, délestés des déchets organiques, seront réduits de plus de moitié ;

Considérant que la collecte des déchets ménagers est toujours organisée une fois par semaine ;

Considérant qu'il serait utile de prévoir d'autres moyens de récolter les déchets organiques que le seul dépôt en recyparc ;

Considérant que même dans une commune rurale, tous les habitants ne disposent pas ou ne souhaitent pas disposer d'un compost individuel vu les risques d'attirer des rats en quête d'aliments riches en matières grasses et en protéines, tels que les viandes, produits laitiers et œufs et que la présence de rats dans les composts peut présenter plusieurs risques, car ils peuvent transmettre des agents pathogènes par morsure ou via leurs excréments, leur urine ou leur salive, et peuvent, de plus, endommager le composteur lui-même ;

Considérant qu'il serait aisé de transformer les points d'apport volontaire payant de déchets ménagers résiduels en points d'apport volontaire gratuit des seuls déchets organiques ;

Considérant que la commune de Celles a déjà anticipé la présente décision en publiant le 31 décembre 2023 sur la page Facebook de l'Administration communale de Celles que les ouvertures des PAV organiques sont gratuites et illimitées via le badge d'accès de IPALLE ;

Considérant cependant que la commune de Celles n'a, à ce jour, œuvré qu'en matière d'information (2 séances sont prévues les 19 février 2024 à Velaines et 22 février 2024 à Celles) et que l'aspect collecte n'a été traité que superficiellement (distribution gratuite sur demande d'un bio-seau d'IPALLE par ménage) ;

Considérant dès lors qu'il convient de prendre des dispositions complémentaires en matière de collecte des déchets organiques ;

**DECIDE**, par 6 voix "pour", 10 voix "contre" et 0 "abstentions" :

**Article 1<sup>er</sup>** : de transformer les points d'apport volontaire payants de déchets ménagers résiduels de Pottes, Molenbaix et Velaines en points d'apport volontaire gratuits des seuls déchets organiques ;

28 février 2024

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération à IPALLE pour mise en œuvre ainsi qu'au Gouvernement Wallon pour information avant tutelle spéciale d'approbation du nouveau règlement taxe à adopter ;

**Art. 3 :** de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier et au service des finances pour suite voulue.

#### 24. QUESTION(S) ECRITE(S)

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**Question posée par Madame Ophélie Huvenne :**

POUR UNE CAMPAGNE PLUS VERTE

Diminuer l'affichage et la distribution de flyers durant la campagne électorale.

Avec la volonté de s'engager dans une campagne électorale plus écologique où l'affichage « à tout va » serait contrôlé. En effet, à l'heure d'internet, des réseaux sociaux et des pages Facebook, cette technique d'un autre âge est-elle encore efficace? Les études démontrent que l'impact de cette méthode est fortement limité. Et les inconvénients sont nombreux: C'est un investissement qui coûte cher, et les coûts pour l'environnement sont élevés. Prenons, une fois n'est pas coutume, en exemple la France où la pratique est très réglementée : "Dès l'ouverture de la campagne, les panneaux d'affichage destinés à l'apposition des affiches électorales sont mis en place par les mairies. Tout affichage relatif à l'élection est interdit en dehors des panneaux mis en place par les mairies". Pas question donc de voir les candidats s'afficher sur les façades des boutiques ou des maisons. Une idée : Proposer à tous les groupes qui présenteront une liste aux prochaines élections communales de rédiger/signer une charte les engageant à respecter tous les mêmes règles dans l'objectif d'une diminution de l'affichage public et donc une réduction de l'impact économique et écologique. De réunir un représentant desdits groupes pour discuter de la rédaction de cette charte. Dans un souci d'équité, il est nécessaire que l'ensemble des groupes soient d'accord de signer cette charte. « C'est tout le monde ou personne ».

Quelle est la position du collège par rapport à cette proposition ?

Monsieur le Président souligne que la proposition de Madame Ophélie Huvenne a retenu toute l'attention du Collège. Il dit que c'est un règlement général qui doit être voté au Conseil Communal puisqu'il est en dehors de ce que le prescrit wallon prévoit. On pourra dès lors prendre cette proposition pour les élections communales. En ce qui concerne les élections régionales, européennes et provinciales, nous n'avons pas le droit d'avoir un règlement communal. Mais l'idée peut et doit être débattue en commission communale n°1 « Affaires Générales » qui doit être mise en place et c'est Madame Véronique Durenne qui se chargera de la convoquer et pour revenir ensuite avec une proposition de ce règlement communal en se basant sur les expériences d'autres communes en la matière. Nous savons qu'à Dour, par exemple, ainsi qu'à Silly, ce sont des dispositions qui sont prises dans un règlement général communal. Monsieur le Président pense qu'il est opportun de le travailler en commission communale pour qu'il y ait l'avis de ceux qui y sont présents mais également afin de donner une ligne de conduite pour les futurs. Monsieur le Président espère que pour le prochain conseil communal du mois d'avril nous puissions avoir une position sur le sujet.

**Questions posées par Monsieur Thierry Eeman :**

Question 1 :

Les derniers mois de 2023, il y a eu des contrôles de vitesse au Pont à l'Haye à Escanaffles, aussi bien des contrôles radars mobiles, que l'installation du Lidar. Les riverains ont senti sur le terrain un impact immédiat. Pouvez-vous nous dire les résultats de ces contrôles et quelles sont les mesures qui seront prises sur le terrain pour réduire la vitesse de façon permanente ? Qu'en est-il de l'installation du radar tronçon ?

28 février 2024

Monsieur le Président répond qu'en effet la route faisant la liaison entre Pottes et Escanaffles est en mauvais état. Nous avons des projets qui ont déjà été présentés en réunion du conseil communal précédemment. Il faut d'abord travailler d'une part sur la voirie en tant que telle. Il y a toujours entre un conflit entre l'entreprise qui a effectué les travaux du nouvel égouttage et IPALLE. Il semblerait que cela se règle et que l'on puisse espérer pour mars - avril, une réparation de la voirie. Monsieur le Président dit qu'effectivement on sait que comme il n'y a pas réellement d'éléments qui induisent de faire ralentir qu'il existe une tendance à aller vite. Lorsqu'il a un contrôle de vitesse banalisé par la police, nous sommes montés à une vitesse à 120km/h au lieu de 50 km/h. Lorsque le lidar a été installé, nous avons des vitesses moindres et surtout un effet dissuasif sur les 7 jours. Deux tiers des véhicules qui ont été flashés, l'ont été dans les deux premiers jours et les cinq jours suivants ont été moins pertinents. Tout cela a été effectué sur demande de la Région Wallonne et du bureau de la Ministre De Bue en complément de la demande qui est déjà en route pour le radar tronçon. Tant le contrôle banalisé que le lidar sont des éléments qui doivent appuyer au passage du radar tronçon. Le dossier est en cours de validation à la Région Wallonne. Monsieur le Président a souligné lors du dernier conseil de police de ce lundi de continuer à venir sur notre entité parce qu'il n'y a pas que le Pont à l'Haye. Il y a des points chauds au niveau de Lannois, Butor,.... Il faut continuer les contrôles préventifs et non plus répressifs.

Monsieur Thierry Eeman avait vu les chiffres et d'après son interprétation, 25% des infractions ont été constatés le premier jour et 75% étaient répartis sur tous les autres jours. Il y a bien eu un effet dissuasif. 30% des infractions sont entre 75 et 85 km/h donc 30% en plus que la vitesse autorisée, et le tout en pleine période de vacances donc avec moins de trafic. Les mesures doivent être mises en place alors au plus vite. Monsieur Thierry Eeman est ravi d'entendre que le nécessaire est fait.

#### Question 2 :

Certaines riverains de la rue du Château, qui m'ont interpellé, ont pu à nouveau constater le dimanche 11 février, lors du match de football, le parking sauvage sur le trottoir de la rue du château. Les passants et les jeunes du patro étaient obligés de marcher sur la route alors qu'un trottoir existe mais sert de parking sauvage. Je vous joint une photo en annexe.

L'interdiction de se garer se trouve de l'autre côté de la rue ? Pouvez-vous étudier la possibilité d'inverser cela et mettre l'interdiction le long du trottoir et obliger à se garer en face le long des arbres ?

Monsieur le Président refuse catégoriquement. La problématique est récurrente et un règlement complémentaire de roulage a été voté ici même le 31 août 2023 pour que la logique aille dans ce sens là c'est-à-dire laisser la liberté du côté château, parce que finalement les gens se garaient un peu entre les arbres, sur le bas côté. On a décidé de faire garer les gens du côté de la voirie voté par le conseil communal du 31 août 2023. Il y a deux solutions et elle est faite par la pédagogie du club de football puisqu'il s'agit essentiellement de gens qui viennent pour le football. Les panneaux sont mis et le club de football ne cesse de répéter qu'il s'agit d'un trottoir et que le trottoir doit être libre. On ne peut pas faire mieux. La deuxième solution est très claire c'est le passage de la police pour verbaliser les usagers qui ne respectent pas le code de la route. Si on prend des règlements complémentaires de roulage qui ne sont pas respectés, il faut que la police verbalise. C'est à la police à faire leur boulot. Je conseille de faire appel à la police.

Monsieur Thierry Eeman regrette que ces passages de police ne se fassent pas systématiquement et qu'il faille un appel téléphonique.

Monsieur le Président souligne que cela a déjà été fait.

#### **Question posée par Monsieur Yves Willaert :**

Suite à l'accident mortel de Molenbaix du 12 juillet 2023, suite à notre question au conseil communal de fin août 2023, toutes une série d'aménagement ont été promis

( 5 aménagements comme des coussins berlinois , des bandes bruyantes, un système de porte d'entrée, du marquage au sol , des panneaux supplémentaires)

28 février 2024

Dans la presse écrite et sur Notele, ces éléments ont été qualifiés comme faciles et très rapides à installer et promis pour fin 2023 au plus tard.

Nous sommes fin février et j'y passe régulièrement et rien n'a évolué hormis que les fossés ont été dégagés par le privé qui occupe la prairie.

Ce carrefour est toujours très accidentogène.

Pouvez vous nous dire quand seront enfin réalisés ces aménagements de sécurité ?

Monsieur le Président dit que c'est un dossier qu'il a suivi de près également et qu'il est aussi déçu que Monsieur Yves Willaert que ce ne soit pas effectué. Mais force est de constater que le facteur temps n'y ait pas favorable. En effet, nous avons de fortes pluies depuis quelques mois et du coup cela a fortement ralenti l'entreprise pour avancer dans ce dossier. Monsieur le Président a néanmoins voulu reprendre toutes les dates : le conseil approuve le dossier le 27 septembre, le 02 octobre on lance l'offre, le 30 octobre on ouvre les offres et l'entreprise est notifiée le 21 novembre. L'entreprise avait promis une intervention début décembre sauf qu'il était impossible tant qu'il y avait de l'humidité. Une fois l'humidité passée, nous avons fait face au gel, neige,..... Nous avons eu RDV à nouveau le 20 février. Le marquage a été placé. Et Monsieur le Président dit avoir reçu un appel ce matin pour annoncer le début des travaux ce lundi 04 mars parce qu'il semblerait qu'on aura une météo un peu plus clémente la semaine prochaine. Pour le projet BATOPIN comme pour celui-ci, Monsieur le Président souligne utiliser son bâton de pèlerin pour faire avancer les dossiers. Monsieur le Président aimerait également que cela aille plus vite pour certaines choses et utilise son bâton de pèlerin mais cela porte ses fruits finalement.

## **25. CORRESPONDANCES**

**LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,**

**PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :**

- courrier reçu le 18 décembre 2023 de la Ministre Celine TELLIER relatif à la demande de convention de développement rural - 2ème session d'approbation 2023
- mail reçu de Jonathan Bloch le 11 janvier 2024 relatif aux vœux de CSLCM
- courrier du SPW Intérieur reçu le 09 janvier 2024 relatif à l'arrêté concernant la modification du règlement de travail du personnel communal non enseignant
- courrier du SPW Intérieur reçu le 08 janvier 2024 relatif aux modifications budgétaires communales pour l'exercice 2023
- courrier du SPW Intérieur reçu le 20 décembre 2023 relatif à la délibération du 09 novembre 2023 - taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés - exercice 2024
- courrier de la Ministre Tellier reçu le 18 décembre 2023 relatif à la demande de convention de développement rural - 2ème session d'approbation 2023
- mail de la commune de Gesves reçu le 07 février 2024 relatif à la motion de soutien aux revendications des agriculteurs

Monsieur le Président clôt la séance publique à 22h50.

---

**Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 23h00.**

---

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE